

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

## ABONNEMENTS

### UN AN

Francs . . . . . 20.00  
Pour les Ligueurs . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

tél. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUY

## PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### EN ALSACE

# LE MOUVEMENT AUTONOMISTE

## LE CONGRÈS NATIONAL

de la Ligue des Droits de l'Homme aura lieu cette année

à METZ

les 31 Octobre, 1<sup>er</sup> et 2 Novembre

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR  
**ÉCONOMIE CERTAINE de 50%** en achetant directement à notre usine.  
**DRAP D'ELBEUF**  
 au Détail à Prix de Fabrique.  
**COMPLETS ET PARDESSUS**  
 SUR MESURES, en BEAU DRAP D'ELBEUF, depuis 125 francs.  
**VÊTEMENTS IMPERMEABLES,**  
 SUR MESURES, depuis 125 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs.)  
**CATALOGUES ILLUSTRÉS** avec échantillons. Chemiserie, Tailleurie, Lingerie, Draperies et méthodes spéciales permettant de grandes économies soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur. **ENVOYES GRATIS ET FRANCO** sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.  
 Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos vêtements sont aussi bien faits que sur vous-même.  
 Demandez échantillons de nos Toiles "AÉRONAUTIQUE" et "AÉRONAUTIQUE" (Bleu, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits. Tous nos articles sont vendus au argent français. Toutes nos marchandises sont garanties sur facture. Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.  
 Écrire: Etablissement "LA MONDIALE" **PICARD-PAGEOT & Co**  
 Manufacturiers à **ELBEUF (S.-L.) France** — Maison française fondée en 1880.  
**Représentants actifs sont demandés dans principaux centres.**  
 R. C. n° 2437

## Memento Bibliographique

Ceux qui voudront se documenter sur notre « question du mois » devront lire l'ouvrage de notre collègue A. AULARD : *La Révolution française et les Congrégations*. Des lois de 1834 et de 1901 sur les syndicats et les associations posent aujourd'hui le problème sous une forme nouvelle : il est bon de savoir comment les auteurs de la *Déclaration des Droits de l'Homme* le posaient, il y a un siècle et demi, et comment ils l'ont résolu. On connaît la manière de notre collègue Aulard : il produit les textes et il les commente de telle sorte qu'ils apparaissent tout simples, d'une souveraine clarté. C'est un singulier plaisir de se promener dans les allées du vieux temps avec un tel guide. (Cornély, 3 fr. 50).

## Correspondance

A propos du compte rendu de notre secrétaire général M. Guernut (Cahiers, p. 362), notre collègue M. Mathias MORHARD nous envoie la mise au point que voici :

Permettez-moi de relever l'erreur, d'ailleurs sans gravité, que vous avez commise dans votre courtoise notice. Vous dites que j'ai « modifié ma pensée » en attribuant à l'Angleterre la responsabilité principale dans le conflit de 1914. Or, je n'ai pas cessé, dès mon premier livre, *Les Preuves*, d'affirmer que la responsabilité britannique, encore que difficilement saisissable en l'état de nos connaissances, domine tout le drame. La très remarquable discussion de M. von Jagow a puissamment contribué à me confirmer dans ma conviction.

Tous ceux qui tiennent à savoir pourquoi on s'est battu en 1914, pourquoi nous avons perdu deux millions des nôtres dans une guerre parfaitement absurde et inutile, et pourquoi nous allons laisser à nos héritiers une dette de 5 à 600 milliards, feront sagement de lire l'exposé de l'homme d'Etat allemand. Au surplus, un des savants américains qui ont étudié le plus consciencieusement le problème des origines de la guerre m'assure que le recueil officiel complet des documents relatifs aux origines de la guerre, actuellement en cours de publication à Londres et que je ne connais pas encore, confirme entièrement mon point de vue. Cette déclaration d'un historien dont la compétence est hautement indiscutable est d'autant plus intéressante que, dans ses premiers travaux, il n'avait cru pouvoir assigner à l'Angleterre que le dernier rang dans l'ordre des responsabilités. — Mathias MORHARD.

## Situation Mensuelle

### Sections installées

- 3 août 1926. — Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), président : M. P. ROUBAULT, 13, rue Parmentier.  
 3 août 1926. — Gourin (Morbihan), président : M. Jean-Louis KERGARAVAT, maire.  
 4 août 1926. — Rebaix (Seine-et-Marne), président : M. MAULIER, docteur, maire.

- 6 août 1926. — Leguevin (Haute-Garonne), président : M. BARREBE, instituteur en retraite.  
 9 août 1926. — Boussois (Nord), président : M. E. LEBEAU, maire de Requiagnies.  
 11 août 1926. — Neuville (Vienne), président : M. RIVIÈRE, maire.  
 11 août 1926. — Wassigny-la-Neuveville (Ardennes), président : M. Pierre VALTER, conseiller municipal.  
 11 août 1926. — Longueville (Seine-et-Marne), président : M. G. CHAPOTOT.  
 11 août 1926. — Baraqueville (Aveyron), président : M. BOURNER, instituteur en retraite.  
 11 août 1926. — Roquebillière (Alpes-Maritimes), président : M. ASTRI, percepteur.  
 11 août 1926. — Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), président : M. FLEURY-BERROUD, employé d'usine.  
 11 août 1926. — Charolles (Saône-et-Loire), président : M. CROTTE, professeur au collège.  
 24 août 1926. — Saint-Antoine-de-l'Île (Gironde), président : M. G. DUMAZEAUD, maire.  
 24 août 1926. — Réquista (Aveyron), président : M. DAURES, instituteur honoraire.  
 24 août 1926. — Nanteuil-le-Haudoin (Oise), président : M. BAQUET, conseiller d'arrondissement.  
 24 août 1926. — Gretz, Tournan (Seine-et-Marne), président : M. E. COLIN, rue Berthelot, à Gretz.  
 24 août 1926. — Fruges (Pas-de-Calais), président : M. le docteur PAROU.  
 25 août 1926. — L'Hermenault (Vendée), président : M. DEBOUTÉ, instituteur en retraite à Saint-Valérien.  
 26 août 1926. — Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), président : M. Julien BELLOCO, industriel.  
 Ligue installée  
 25 août 1926. — Ligue Tchéco-Slovaque, président : M. SYEHRAVA.

## POUR TOUTES OPERATIONS A LA BOURSE DE PARIS

(au courtage officiel), conseils, renseignements, adressez-vous à l'un des vôtres. Probité et compétence. L. LECUCQ, chez MM. Thibault et Perrot, banquiers, 44, rue Taibout, Paris (9<sup>e</sup>).

Liqueurs faites connaître une brochure indispensable ! **LA METHODE NOUVELLE**, pour la cure de l'IVROGNERIE sans aucun remède. Brochure bien éditée, franco contre 5 fr., à C. Varioud, 5, rue Am-Duchaffaut, Nantes. Chèques post. 4508.

### VIENT DE PARAITRE :

## La Ligue et les Indigènes

(Un tract de propagande)

# LE MOUVEMENT AUTONOMISTE

Il est né à Saverne (1), voici quelques mois, sous le titre de *Die Zukunft* ou *l'Avenir*, une feuille hebdomadaire qui se propose la défense des droits naturels du peuple alsacien.

Très vite, la *Zukunft* a réussi à s'évader de la zone de silence où l'on avait essayé de l'enfermer comme une pestiférée ; en peu de mois elle a su forcer les divers partis politiques à prendre position vis-à-vis d'elle ; aujourd'hui, répandue à plus de 20.000 exemplaires, elle est devenue le pivot autour duquel convergent les forces hostiles à la réintégration définitive et totale de l'Alsace dans la communauté française.

Ceux qui se sont attachés au problème de la *Zukunft* n'ont pas toujours su résister à la tentation de s'en servir à des fins politiques intéressées. Les uns, hostiles à toute politique de détente franco-allemande et prenant prétexte de certains voyages louches outre-Rhin, n'ont voulu voir dans le mouvement de la *Zukunft*, qu'une machination allemande. D'autres, tirant argument de ce que les réunions de protagonistes du mouvement se tiennent généralement chez le fils d'un ancien chef du parti du « Centre catholique » et que des prêtres y assistent, le considèrent uniquement comme un rebondissement de la campagne catholique de 1924. D'autres, enfin, prenant l'occasion pour la cause, affectent d'y voir la réponse du peuple alsacien à la déclaration ministérielle du premier gouvernement cartelliste.

Essayons de gagner des hauteurs plus sereines.

Demandons-nous comment il est possible qu'à 7 ans des journées inoubliables de novembre 1918, des Alsaciens en soient venus à aspirer à des droits naturels qui ne seraient pas ceux de tous les Français, à des destinées qui ne seraient pas celles de toute la France. Etudions, en dehors de toute préoccupation de parti, les origines de la *Zukunft*, son programme et sa nocivité. Recherchons les remèdes les plus propres à réduire le mal dont elle est le signe.

## I. - Origine de la *Zukunft*

L'origine du mouvement de la *Zukunft* ne doit pas être cherchée dans les mesures ou plutôt les intentions du Gouvernement issu de la consultation électorale de 1924. Ses racines plongent plus

(1) Nous avons reçu d'un de nos collègues alsaciens, cette étude très remarquable qui nous a été transmise sans nom d'auteur, et qui expose le mouvement autonomiste en Alsace.

Quoiqu'elle date de plusieurs mois et ne commente pas les plus récents articles parus dans la presse autonomiste, nous avons cru devoir la publier en raison de l'importance de la question qui prend place au tout premier plan de l'actualité. — N. D. L. R.

loin et plus profondément dans l'âme alsacienne, dans un état de malaise général dû à des raisons d'ordre moral et matériel.

Moralement, l'idée que la France et l'Alsace avaient conçue l'une de l'autre au cours des cinquante années de leur séparation tenait tellement plus de la légende que de la réalité, qu'en 1918 elles ne se sont pas reconnues.

La France, les Alsaciens ne la connaissaient que par les récits flatteurs des vieux ou les expéditions semi-aventureuses des 14 juillet. L'Alsace, c'était, pour les Français la « chromo » classique : une belle fille aux rubans de deuil, les yeux fixés sur la ligne bleue des Vosges.

Au choc d'une réalité brutalement apparue, ces deux naïves conceptions crevèrent comme des bulles de savon. La déception evenima le malentendu. Le conseiller général Weydmann disait au récent congrès catholique de Molsheim : « Nous ne nous comprenons plus ». La vérité, c'est que, tombé l'élan sentimental des journées de novembre, on ne s'était jamais compris.

\*\*\*

Quant aux causes matérielles du malaise alsacien, il serait trop long de les énumérer. On peut insister cependant sur le fait qu'à côté des raisons de mécontentement créées normalement par la guerre et par un changement de régime exigeant une réadaptation complète dans l'ordre intellectuel et économique, beaucoup de difficultés ont pu, non sans motif, être imputées par les Alsaciens à l'incompétence de certains fonctionnaires venus dans leur pays au hasard des mutations, à la lourdeur d'une machine administrative de digestion laborieuse, trop souvent incapable de résoudre des questions dont la résonance politique lui échappait.

Ajoutons à cela que les fonctionnaires indigènes ont pu se croire lésés par les situations privilégiées faites souvent à leurs collègues de l'intérieur. Notamment, l'octroi d'indemnités spéciales (dites dans le pays « Kolonialzuschlagen ») a survécu longtemps et survit encore parfois aux raisons qui l'avaient provoqué. Les Alsaciens, dont l'amour-propre est vif, ne pardonnent pas à la France de les avoir, à ce qu'ils prétendent, traités un peu comme des coloniaux. « Notre beau pays, dira plus tard la *Zukunft*, où le lait et le miel coulent toujours pour d'autres. »

Donc, au 11 mai 1924, le « malaise alsacien » existe. On en a eu l'écho dans certaines grèves et

dans la presse, en particulier dans la radicale *République* sous la plume de M. Dahlet. Mais, en général, il reste vague, diffus dans la masse. Les parlementaires alsaciens qui, tous, font partie de la majorité gouvernementale et ont aliéné leur liberté de critique en échange de concessions d'ordre surtout confessionnel, se gardent bien d'en coordonner les éléments épars. Or, l'avènement du Cartel ayant rejeté dans l'opposition la majorité de ces parlementaires, le malaise, de l'état latent où il se trouvait, va passer — que l'on pardonne cette expression barbare — à l'état dynamique.

Le gouvernement de M. Herriot avait le droit et le devoir de travailler à réduire un particularisme dont on peut penser qu'il est incompatible avec l'unité française. Il semble, toutefois, avoir commis une erreur de tactique, en voulant réaliser l'assimilation à un moment inopportun, avant d'avoir créé en Alsace une atmosphère de satisfaction matérielle, où l'écho des violences cléricales eût été réduit au minimum.

Donc, la seule annonce de l'introduction des lois laïques déclenche une agitation qui atteint son point culminant dans la grève scolaire de mars 1926. Mais, bien que le chantage politique soit une arme fréquemment employée par les mécontents, leur action n'est pas encore antinationale. Au contraire, ils s'efforcent de lier étroitement leur cause à celle des catholiques de l'intérieur.

\* \*

Mais voici qu'à la faveur du désordre ainsi créé, sortent de l'ombre certains des hommes que l'enthousiasme, pas toujours très pur, de novembre 1918, avait balayés de la scène politique, certains de ceux qui, sous le régime allemand déjà, voyaient le salut de l'Alsace dans une solution autonomiste et l'avaient cru réalisée aux derniers jours de l'Empire allemand, certains de ceux qu'un emballement trop souvent injuste avait entraînés devant les ignominieuses commissions de triage, sans souci de leurs origines purement alsaciennes et d'un passé politique honnête, sinon voué à la France (Hauss, mort depuis peu, Ricklin).

Depuis six ans, ils regardaient sans déplaisir s'accroître un malentendu qui servait leurs rancunes, attendant une occasion favorable de rentrer en scène. Cette occasion, la campagne cléricale la leur fournit. Dès lors, transporté du plan confessionnel dans le plan politique, le débat va s'élargir. D'anti-gouvernementale qu'elle était, l'agitation va devenir anti-nationale. La *Zukunft* est née.

Sans doute, il n'y a pas que les éléments dont nous venons de parler dans cette coalition disparate d'anti-France qu'est le mouvement de la *Zukunft* (il est même rare qu'ils collaborent directement à la rédaction du journal), mais ils en sont l'âme, plus encore, la tête. La *Zukunft* est la revanche prise sur les opportunistes de l'équipe parlementaire de 1919 et, malheureusement aussi, sur la France par les vaincus de 1918, à la faveur d'un mécontentement populaire indéniable, mais dont les fermentes ne sont pas tous issus d'une génération spontanée.

## II. - Les idées de la *Zukunft*

L'agitation catholique de 1924 a fourni au mouvement de la *Zukunft* en même temps qu'un tremplin une bonne partie de son état-major et de ses troupes. On peut même dire qu'à l'heure actuelle le mouvement de la *Zukunft* est en voie d'absorber les plus violents parmi les leaders catholiques (Haegy, Fasshauer, Walter).

A cela se borne l'analogie. Au point de vue de la doctrine et des méthodes, aucun rapprochement n'est possible. En effet, tandis que le but des catholiques en 1924 (aujourd'hui ils paraissent avoir adopté une grande partie du programme de la *Zukunft*) était modestement le maintien d'une situation confessionnelle privilégiée, l'ambition des chefs de la *Zukunft* n'est rien moins que de substituer un contrat nouveau au statut qui règle actuellement les rapports de l'Alsace avec la France. Tandis que la campagne catholique avait pour base fragile les déclarations controversables faites en 1914 et 1918 par des personnalités militaires et politiques, le mouvement de la *Zukunft* prétend, lui, se fonder sur le droit naturel d'un peuple :

Nous demandons que le gouvernement mette fin à la politique de vainqueur inaugurée par Clemenceau et Poincaré et la remplace par une politique de paix et d'entente, ayant pour base la reconnaissance du droit naturel des Alsaciens-Lorrains, des besoins qui tiennent à leur nature. (N° 23 du 17 octobre.)

Donc, d'un côté, une position opportuniste, d'où l'on essaie simplement de donner une solution partielle à un aspect particulier d'un problème que l'on évite de poser; de l'autre côté, une position dogmatique d'où l'on prétend envisager ce même problème dans son principe et lui apporter une solution totale :

... Le peuple veut un règlement une fois pour toutes, une solution fondamentale des problèmes, une fixation définitive des intérêts. Pour y parvenir, ce n'est pas assez d'une confiance diplomatique qui, au fond, ne doit servir qu'à tromper l'adversaire et à faire triompher son propre point de vue. Les problèmes alsaciens qu'il s'agit de résoudre sont plus profonds. Ils sont d'ordre ethnique et historique...

Ce n'est qu'au sens de la *Zukunft* que le problème alsacien peut être considéré dans son ensemble, c'est-à-dire comme ne comportant pas seulement la liberté des confessions mais encore bien d'autres questions tout aussi importantes. (N° 24 du 17 octobre.)

\* \*

L'occupation de l'Alsace-Lorraine par la France en 1918 avait été envisagée comme la réparation d'une injustice. On admettait en France — et l'on ne contestait pas en Alsace, au moins ouvertement — qu'en droit, les cinquante années que l'Alsace et la Lorraine avaient passées dans le cadre du Reich devaient être considérées comme nulles et non avenues. Aussi, le traité de Versailles, réalisant la soudure entre 1918 et 1871, sanctionnait-il la désannexion sans condition ni contre-partie de l'Alsace-Lorraine et son retour à la situation antérieure au traité de Francfort.

Cette théorie, qui est basée sur la volonté des Alsaciens d'appartenir à la France, volonté clairement exprimée par deux fois à 47 ans d'intervalle, la Zukunft va s'efforcer de la battre en brèche, en contestant la valeur des deux actes politiques qui la fondent en droit : la protestation de Bordeaux d'une part, le « plébiscite » de 1918 d'autre part.

Selon la Zukunft, la protestation de Bordeaux devait être considérée en 1918 comme périmée, en raison non seulement de la renonciation à l'Alsace solennellement consentie par la France dans le traité de Francfort, mais encore de certaines déclarations faites au Reichstag par des parlementaires alsaciens-lorrains entre 1871 et 1918 :

... Nous aussi, Alsaciens, nous comptons parmi ces peuples que l'on a frustrés des fruits de la guerre. Par le traité de Versailles, les Puissances victorieuses ont attribué notre pays et notre peuple à la République française, qui nous était à peu près inconnue, en spécifiant expressément qu'il s'agissait d'une cession sans conditions et sans contre-partie. Or, ces puissances n'étaient nullement mandatées par le peuple alsacien.

Sans doute, il y avait eu la protestation de Bordeaux. Mais, si on veut l'invoquer pour justifier la désannexion, il convient d'objecter que pendant les cinquante années qui se sont écoulées depuis — en raison même de la renonciation de la France inscrite dans le traité de Francfort — il s'était produit dans notre pays, avec la collaboration des Alsaciens-Lorrains, une évolution politique presque complète, ayant engendré une situation bien différente de celle qui eût été la nôtre sous le régime des départements français et qu'il est impossible d'ignorer purement et simplement.

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte de certaines déclarations faites entre 1871 et 1918 par les députés alsaciens-lorrains, déclarations qui, à la vérité, ne suppriment pas en soi la protestation de Bordeaux, mais l'annulent en ses effets. (N° 21 du 26 octobre.)

\*\*\*

Quant à ce qu'on a appelé « le plébiscite de 1918 », la Zukunft ne nie pas qu'il n'ait été favorable à la France et que s'il y avait eu réellement consultation populaire, le résultat n'en eût pas été douteux.

... C'est le secret de polichinelle qu'en 1918 un plébiscite aurait été tout à fait favorable à la France et qu'au point de vue politique, la France aurait bien fait de l'autoriser, n'eût-ce été que pour sanctionner le fait accompli. (N° 18.)

Mais elle affirme que les journées de novembre 1918 n'ont pas la signification qu'on leur donne généralement, qu'elles constituent un malentendu néfaste, d'où sont issues les difficultés dont souffre aujourd'hui le peuple alsacien :

... La faute de 1918, voilà ce dont est malade notre peuple, voilà ce dont souffrent ceux de nos députés qui ont l'âme loyale. (N° 20, 19 septembre.)

En effet, les Alsaciens qui menaient le plus grand bruit n'étaient pas ceux qui auraient eu le droit de parler au nom de l'Alsace :

Les gens qui, lors de ce que l'on a appelé « le plébiscite de 1918 », ont joué le premier rôle — nous ne

parlons pas des coureurs d'honneurs et de décorations, ni de ceux qui jonglent avec les convictions — appartenaient à une génération qui ne comptait plus. C'était les braves vétérans, à qui les étendards français d'avant 1870 devaient une partie de leur gloire, c'était ceux qui avaient connu des temps plus heureux (le litre de vin rouge à quatre sous) et qui, pleins d'un idéalisme joyeux et d'une confiance profonde, adressaient aux vainqueurs de la guerre mondiale l'hommage de sentiments que pendant cinquante ans ils avaient dû ensevelir au plus profond de leur cœur pour ne pas les exposer au dédain.

Quant à la jeune génération, qui aurait eu le droit de parler au nom de l'Alsace, son accueil fut plus froid... (N° 18 du 5 septembre.)

D'autre part, l'enthousiasme ne fut pas toujours de bon aloi :

... Notre raison avait sombré à un tel point que l'on regarda avec le même étonnement que des corbeaux blancs, les deux ou trois hommes qui parlèrent de droits du peuple, imprescriptibles même sous le régime du drapeau tricolore, et que l'on n'entendit pas seulement une parole de pitié lorsque ces hommes furent pourchassés comme des bêtes fauves par les chauvins, à qui le vertige général n'avait pas fait perdre la tête... (N° 20 du 19 septembre.)

\*\*\*

Enfin, un peuple ne saurait engager ses destinées dans un accès de déséquilibre moral. Il eut fallu lui laisser le temps de la réflexion :

Il est vrai que l'état d'esprit rencontré en Alsace par les Français lorsqu'ils en prirent possession, avant même la conclusion de la paix, parut justifier la désannexion pure et simple. M. Poincaré, se fiant à une apparence trompeuse, put déclarer : « Le plébiscite, le voilà ! ». Mais, il avait tort comme en tant d'autres occasions, car il prit l'apparence pour la réalité et ses désirs pour leur réalisation. En effet, l'explosion de joie que l'on vit éclater en 1918 ne peut être considérée comme une réponse claire à la question la plus grave qui puisse être posée à un peuple ; d'autant plus que l'enthousiasme avait d'autres causes encore que des convictions politiques. Nous avons entendu des Français cultivés déclarer eux-mêmes : « C'est fou ». Sans doute, un plébiscite fait à ce moment-là eût confirmé brillamment le spectacle que l'on avait sous les yeux, mais à cela on pourrait objecter que notre peuple n'était pas en état de faire à la question éminemment importante qu'on eût dû lui poser une réponse qui l'engageât. Car on ne prend pas de décision vitale dans des moments de forte émotion, on n'épouse pas une personne que l'on ne connaît pas ou que l'on ne connaît que de réputation.

On aurait donc dû donner au peuple alsacien-lorrain l'occasion d'étudier de plus près la situation de la France et de débattre, sans s'engager, les questions que posait un rattachement éventuel définitif, afin de le laisser prendre lui-même sa décision. Cette étude eût nécessité quatre à six ans, délai que prévoyait le président Wilson lorsqu'il recommanda, d'ailleurs sans succès, de procéder à un plébiscite en Alsace-Lorraine. (Extrait d'un article intitulé « Selbstbestimmungsrecht », n° 21 du 26 septembre.)

En résumé, la théorie de la désannexion est historiquement inacceptable :

Envisager la renonciation de l'Allemagne à l'Alsace

uniquement comme « une réparation de l'injustice de 1871 », et par là même comme une justification de la politique de fusion par force qui tend à effacer toutes les traces de 1871, c'est là une politique sentimentale néfaste, inconciliable avec les réalités et les nécessités pratiques et qui provoquera un jour ou l'autre un réveil terrible. Que l'on considère ou non la paix de 1871 comme une injustice, peu nous importe aujourd'hui. Pour nous, c'est un fait, un fait qui a eu des conséquences décisives et dont l'ensemble constitue, dans la chaîne de notre évolution, un chaînon qui ne peut en être détaché. La soudure doit se faire avec 1918 et non avec 1871. (N° 25 du 24 octobre.)

\*\*

Mais irrecevable au point de vue historique, la théorie de la désannexion l'est plus encore au point de vue ethnique. En effet, la rétrocession de l'Alsace à la France ne saurait être considérée comme un retour à l'ordre naturel. Car l'ordre naturel voudrait au contraire que l'Alsace restât incorporée à l'Allemagne, et l'idée d'une âme alsacienne foncièrement française est un pieux mensonge :

On essaie à Paris de perpétuer à tout prix le pieux mensonge d'une âme alsacienne foncièrement française, au moins jusqu'à ce que dans tout le pays on ait étranglé l'intelligence, étouffé le sentiment et emmuré la vérité... Le peuple en a assez de ce mensonge. (N° 15 du 12 septembre.)

L'Alsace, la Zukunft ne saurait trop le répéter, est allemande par la langue, par la culture, par la race ; elle appartient à la grande famille germanique.

Est-ce à dire qu'elle jette vers l'Allemagne un regard nostalgique ? Non, elle a fait une trop fâcheuse épreuve de la vie de famille pour songer à la reprendre jamais.

On devrait bien tomber d'accord en Allemagne sur ce que le peuple alsacien-lorrain bien que de race germanique, n'a jamais été en communion de sentiments avec l'Empire allemand pendant le demi-siècle qu'il lui a appartenu. (N° 20 du 19 septembre.)

Ne pouvant s'accorder avec sa patrie naturelle, elle s'est tournée vers une patrie d'élection : la France. Mais, qui dit élection dit choix librement consenti, sous condition et avec contre-partie. Quand on adopte la thèse officielle consacrée par le traité de Versailles, on comprend que l'Alsace, se donnant à la France comme un enfant à sa mère, ne pouvait exiger de celle-ci un contrat. Mais, si l'on reconnaît, avec la Zukunft, que l'Alsace et la France n'appartiennent pas à la même famille, qu'elles sont unies, non pas par les liens du sang, mais par ceux de la sympathie et de l'intérêt, en conçoit comme tout à fait légitime qu'un contrat règle les modalités de leur union. Car ce n'est plus d'une fusion qu'il s'agit, mais simplement d'une union.

Jusqu'à ce jour, on admettait qu'une assimilation de l'Alsace par la France était une nécessité. La question controversée était seulement de savoir selon quel rythme l'opération devait s'effectuer. Pour la première fois, la Zukunft ne craint pas

d'affirmer que, la France et l'Alsace étant deux entités hétérogènes, il n'y a aucune raison pour que l'une se sacrifie à l'autre. Une assimilation est impossible, elle serait un crime envers l'Alsace :

Disons à la France ce que nous pensons au plus profond de nous-mêmes. Disons-lui qu'il ne s'agit pas de l'assimilation de compatriotes qui auraient été contraints pendant cinquante ans de s'habiller selon une mode à part; mais qu'il s'agit d'une entité organique, si différente par la langue, la race et les mœurs qu'une fusion dans la « République une et indivisible » ne peut s'effectuer sans heurt ni produire des effets heureux; qu'au contraire cette fusion ne pourrait que provoquer une lutte ressemblant à une oppression comme une goutte d'eau à une autre, ne pourrait s'achever que par la mort de notre peuple. (N° 24 du 17 octobre.)

\*\*

Quel traitement revendique donc l'Alsace ?  
— Celui d'une minorité nationale.

Rien n'exprime mieux que la langue, la race à laquelle appartient un peuple. Or, à l'exception de la bande de terre contiguë à l'ancienne frontière, de la région de Château-Salins, de celle de Metz et de quelques autres localités, toute l'Alsace parle allemand. Ce simple fait est comme un cri que le monde doit entendre... *La population d'Alsace-Lorraine constitue en France une minorité*, et par conséquent doit avoir les mêmes droits que les autres minorités nationales auxquelles le traité de Versailles a garanti la protection de leur langue, de leur religion, de leurs coutumes et de leurs mœurs. (N° 21 du 26 septembre.)

C'est un principe de la politique moderne que « les minorités nationales doivent être protégées ». Cette thèse est assez claire pour se passer de commentaires. Mais, à vrai dire, elle ne nous sera applicable, à nous Alsaciens-Lorrains, que lorsque nous aurons prouvé au monde — et à nous-mêmes — que nous constituons une minorité nationale... Les difficultés, les luttes intérieures, le haut degré d'abnégation que nous nous imposons pour nous assimiler la langue, la mentalité et les mœurs du peuple français prouvent incontestablement que « nous ne sommes pas faits du même bois ». (N° 24 du 17 octobre.)

Mais la France est dotée d'une Constitution qui ne se prête pas à une pareille revendication.

— Eh bien, qu'elle en change.

Ce que nous demandons est quelque chose de si profond qu'aucune union sacrée de parade (pas même une union sacrée sincère) n'y peut atteindre. Ce sont des problèmes de principe qui se posent. Après tant de vains essais pour les résoudre à la légère et les adapter à la situation présente de la France, ce n'est pas un crime contre l'Etat que d'affirmer qu'ils ne peuvent plus être réglés dans le cadre de la Constitution française actuelle. Il appartient à la France de se donner une constitution qui permette de vivre à des Alsaciens ayant conscience d'eux-mêmes. C'est son affaire. Quant à nous, nous pensons d'abord à nous-mêmes, car nous ne voulons pas payer du sang de notre propre pays, ni de la mort de la culture alsacienne, le maintien du préhistorique char mérovingien. (N° 24 du 17 octobre.)

Pourtant on peut penser que le peuple français est, dans sa majorité, trop attaché à une Constitution qui lui paraît, à tort ou à raison, garantie

sa cohésion nationale, pour qu'il accepte de la bouleverser, ainsi qu'on l'y invite.

— Alors que la France rend à l'Alsace sa liberté.

S'il nous suffisait de grogner un peu pour sauver l'Alsace, ses biens et ses droits les plus sacrés, nous commettrions un péché en frappant tout de suite sur la table. Mais si le rouleau niveleur doit continuer sa marche, si nous devons subir une nouvelle édition de la botte prussienne et des méthodes de vainqueurs, nous serons obligés — Dieu et la France nous le pardonnent ! — en présence de la nécessité inéluctable de sauver notre race, notre langue, notre culture, notre Alsace, de reprendre tous le problème et de placer le gouvernement devant un « Entweder-Oder » en belle ronde...

... Ou bien vous nous prenez tels que nous sommes, ou bien vous nous rendez la libre jouissance de nos droits naturels. (N° 18 du 5 septembre.)



Et si la France s'y refuse, les Alsaciens — quel qu'eût été leur désir de conserver à leurs revendications le caractère d'une question d'ordre intérieur — se verront contraints d'en faire un problème international, de s'adresser à la conscience mondiale.

S'il est vrai que le problème alsacien-lorrain nécessite une nouvelle solution, il n'en est pas moins d'abord un problème d'ordre intérieur. A la France de faire en sorte qu'il le reste. Que va faire le gouvernement ? Va-t-il tenter d'étouffer par la violence le mouvement déclenché pour la défense des droits de notre pays (Heimatsrechte) ? Fera-t-il quelques concessions destinées à nous endormir ? Reconnaîtra-t-il nos droits ? Il faut espérer qu'il comprendra enfin la gravité de la situation en Alsace-Lorraine. Sinon le problème alsacien-lorrain finira par le dépasser singulièrement. (N° 22 du 3 octobre.)

Il faut que nous ayons la possibilité de nous développer librement. C'est cette possibilité que la Zukunft demande à la France, persuadée que la France peut la lui donner. Notre but n'est pas la séparation et l'hostilité, mais l'union et l'amitié. Et nous ne serons partisans d'user du droit de disposer de nous-mêmes, que lorsque la France aura annoncé clairement son intention de poursuivre la politique d'assimilation par force. (N° 21 du 26 septembre.)

Ces faits étant bien établis (fusion impossible), puisse une confiance réciproque animer les deux parties, afin qu'aucune hostilité ne les sépare, mais qu'au contraire elles s'éprennent d'une amitié de meilleur aloi qu'aujourd'hui, dans une atmosphère de compréhension et d'estime réciproques. Puisse alors la France ne pas nous jeter dans le même sac que ses ennemis nationaux, mais nous accorder, dans son propre intérêt, l'autonomie culturelle et économique, pour notre bien comme pour celui de la Patrie des Français qui auraient plus à y gagner qu'à se briser la tête contre nos crânes, dans un entêtement insensé...

En d'autres termes, si, au lieu de nous permettre de vivre pour elle, la France exige que nous mourions pour elle, elle ne devra pas nous adresser de reproches, le jour où nous chercherons notre salut ailleurs qu'à Paris, où nous nous adresserons au tribunal de l'opinion internationale. (N° 24 du 17 octobre.)

C'est, comme on le voit, la menace de l'appel à

l'étranger. Mais cette menace, trop vague à son gré, la Zukunft la précise, elle va jusqu'à flirter avec l'idée que l'Allemagne pourrait bien un jour se croire en droit de défendre les intérêts de ses frères alsaciens auprès de la Société des Nations.

Les gens au delà du Rhin ne sont pas aveugles, il n'y a pas besoin de leur ouvrir les yeux sur ce point (à savoir que la politique scolaire en Alsace est nettement germanophile), et tout porte à penser qu'à la longue ils ne pourront pas conserver leur calme en présence du « Kulturkampf » qui se déroule sur le sol alsacien. C'est ce qui ressort des paroles prononcées par l'orateur du Centre au cours des débats qui ont eu lieu au Reichstag à propos du pacte de garantie (cf. la *Germania* du 23-7-25).

Un désintéressement sincère de l'Allemagne concernant le maintien et la protection de la culture germanique des Alsaciens, concernant la fixation des droits de minorités alsaciennes, serait un sacrifice auquel nous ne pouvons songer, il n'y a rien de commun entre une frontière politique et le droit incontestable qu'ont les Germains qui habitent l'Alsace de déterminer eux-mêmes leur vie culturelle. C'est d'ailleurs un droit auquel ne s'oppose aucun principe du Statut de la Société des Nations.

Voilà des paroles qui donnent à réfléchir. Elles signifient qu'aucun pacte de garantie ne saurait empêcher le « Centre » d'intervenir le jour où, dans l'esprit des Allemands, des éléments de la culture allemande seraient soumis à des persécutions ou à des menaces de destruction. Inutile de dire comment les Allemands qui s'occupent de politique culturelle se représentent le régime scolaire en Alsace ; ce serait perdre son temps. Mais ce dont on doit bien se rendre compte, c'est que l'Allemagne ne se taira en présence de cette situation qu'aussi longtemps qu'elle n'aura pas recouvré sa liberté de mouvement dans le domaine international. Est-il réellement dans l'intérêt de la France de créer sur le sol alsacien par sa politique de démenace, une situation qu'elle ne pourra jamais justifier devant l'étranger impartial ? à cause de laquelle elle se sentira lamentablement compromise le jour où, l'Allemagne, au sein de la Société des Nations, viendra lui demander des comptes ? (*Elsässer Kurier* du 12 août 1925 reproduit par la *Zukunft*, n° 18 du 5 septembre.)



Voilà donc la thèse de la Zukunft telle qu'on peut la dégager des textes eux-mêmes, sans les forcer ni les altérer. Sorte de compromis entre le fait accompli de 1918 et des convictions profondes, dont nous aurons l'occasion de dégager le caractère antinational, elle aboutit à un programme élastique, régionaliste au repos, autonomiste en action.

Régionaliste, la Zukunft l'est dans la mesure où elle déclare que le problème alsacien peut être résolu dans le cadre de la France. Mais cette affirmation, elle la dément par tant de menaces de sécession, par une attitude si systématiquement hostile à tout ce qui est français, qu'on est tenté de n'y voir qu'un alibi. En vérité, le principe d'unité, ce qui attache les uns aux autres en un drapeau bariolé les idées si diverses des conjurés de la Zukunft, c'est le fil blanc mal dissimulé de leurs sympathies séparatistes. « ... La Suisse, dira l'un d'eux dans un accès de sincérité, la Suisse

qui, dans notre détresse actuelle, apparaît comme un idéal à tant d'entre nous... » (N° 24 du 17 octobre.)

Laissons donc certain député catholique, en coquette avec la Zukunft, affirmer que « tant qu'elle n'aura pas publié son programme, il ne lui en connaît pas d'autre que de forcer à défendre les droits du peuple alsacien les partis qui, aujourd'hui, voient le salut du pays dans une assimilation intégrale ». Pour quiconque n'en est pas réduit à jouer sur les mots, le programme de la Zukunft, sans être gravé sur des tables d'airain, est cependant fort clair. Et si, parfaitement dessiné dans ses prémices, qui isolent ethniquement et moralement l'Alsace de la nation française, il n'adopte pas nettement dans ses conclusions le séparatisme politique qui serait dans la logique de sa pensée, il est permis d'imputer cette réserve non pas à un reste de loyalisme, mais à des raisons de prudence et de tactique.

\*\*\*

Les raisons de prudence sont faciles à imaginer. Quant aux considérations tactiques, qu'il n'est pas inutile de dégager, elles tiennent essentiellement dans le désir de la Zukunft de ne rebouter aucun des éléments d'origines très diverses parmi lesquels se recrutent ses lecteurs.

C'est que, né de la carence des partis politiques qui, selon lui, ont tous, depuis 1918, trahi la cause alsacienne, le mouvement de la Zukunft ne se recommande d'aucun d'entre eux. Farouche adversaire des partis de gauche, dont il ne pardonne pas les tendances assimilatrices, il n'est guère plus tendre envers les politiciens catholiques, coupables d'avoir vendu les droits de leur peuple contre le plat de lentilles d'avantages confessionnels :

Ce sont justement les milieux catholiques qui ont commis l'erreur impardonnable du don sans condition, qui ont accordé aux nouveaux maîtres du pays une confiance confinant à l'aberration mentale, de l'avis même de beaucoup de compatriotes et d'étrangers...

La sentimentalité l'emporta sur la saine raison...

Ils ne voulurent pas comprendre que l'Alsace est une entité à qui il aurait dû appartenir de décider de son propre sort et du degré de fusion qu'elle voulait avec l'Etat français. (N° 24 du 17 octobre.)

Le Bloc national (alsacien) a sa bonne part de fautes. Il lui appartenait de préciser les droits de notre pays. Des gens clairvoyants l'y ont incité. Mais il n'a pas écouté la voix de la raison. C'est sous son règne qu'on a entrepris la destruction de notre individualité nationale (Volkstum); il a laissé faire, bien plus il a aidé. Les Delsor, les Pfieger et les Frey ont creusé la tombe où les Peirotes et les Weill veulent ensevelir nos libertés. (N° 22 du 3 octobre.)

Le mouvement de la Zukunft vise donc plus haut qu'à défendre les conceptions d'un parti ou d'une confession; il prétend se mettre au service d'un peuple, il est une « Heimatbewegung ». De là une clientèle disparate à laquelle un programme trop tranché ne conviendrait pas.

Tout ce qui est Alsacien et Lorrain, au sens le plus élevé comme aussi le plus banal, est l'objet de notre

travail pour l'avenir. Notre pays est un organisme soumis à ses lois propres, à des conditions vitales propres, et qui, s'il veut vivre et prospérer, doit rester fidèle à ces lois qui lui viennent de la nature.

Conduire cet organisme vers une vie toujours plus haute, vers des conditions de vie toujours plus heureuses, lui assurer dans le cadre de la création et du monde, le champ où il puisse le mieux se réaliser, voilà l'idéal (Heimatsideal) irrationnel dans ses origines, mais très réel et raisonnable dans ses efforts, que nous portons dans le cœur.

Et c'est pour cela que nous pouvons être au-dessus des partis, et non pas un lien entre eux. Car nous avons notre personnalité propre, nous sommes majeurs et marchons sur nos propres jambes. Notre programme n'est pas un mélange de cléricalisme et de radicalisme. Nous croyons rendre justice à ce qui constitue leur essence à l'un et à l'autre, mais nous reconnaissons aussi leur limites. Nous respectons l'Eglise et la Religion, et beaucoup d'entre nous sont leurs fidèles serviteurs. Nous apprécions ce que le radicalisme a apporté au monde de précieux et d'utile (en particulier au point de vue matériel) et nous sommes heureux d'avoir précisément les sympathies des plus intelligents parmi les radicaux alsaciens, de leurs vrais chefs. Mais les uns et les autres sont d'accord avec nous en ceci, qu'il ne saurait incomber à une « Heimatbewegung » de réaliser pleinement des conceptions aussi vastes que le monde et qui dépassent singulièrement le cadre de notre travail, consacré uniquement à l'Alsace et à la Lorraine. (N° 20 du 19 septembre.)

Qu'on n'aille pas malicieusement évoquer, suspendu dans sa corbeille, le Socrate des « Nuées » et imputer à la position élevée où prétend se jucher la Zukunft, la brume idéologique dont est quelque peu obscurci son programme. Ce serait méconnaître combien cette brume est propice au but immédiat que poursuit la Zukunft, lequel est d'aller chercher les Alsaciens, tous ceux au moins qui sont dignes de ce nom, jusqu'au fond de partis politiques les plus divers, pour les amener à prendre conscience d'eux-mêmes, pour les grouper autour d'une revendication centrale : le droit de disposer d'eux-mêmes.

Trop de clarté risquerait d'effaroucher parmi les mécontents hétéroclites qui constituent le gros des troupes de la Zukunft les timorés et les loyalistes.

### III. - L'esprit de la Zukunft

Aussi hardies que soient les solutions envisagées par la Zukunft, et nous avons vu combien elles le sont, sa nocivité tient beaucoup moins à son programme qu'à l'esprit qui l'anime.

Déjà, dans la partie justifiable de sa critique, celle qui tend à établir le particularisme ethnique, culturel et linguistique des Alsaciens et, par voie de conséquence, leur droit à disposer d'eux-mêmes, les tendances antinationales du journal apparaissent nettement. Elles s'expriment par exemple dans ces lignes écrites avant la conférence de Locarno et de nature à fortifier les résistances des Allemands, touchant la renonciation à l'Alsace-Lorraine :

Car enfin, le pays à tout de même bien appartient un jour aux Alsaciens-Lorrains eux-mêmes. Quand les Alsaciens ont-ils renoncé à ce sol dont ils sont les en-



fants, qu'ils ont hérité de leurs pères et qu'ils veulent garder à jamais?

Si un esprit de conciliation et de paix ne se répand pas bientôt sur notre pays, il manquera au pacte quel qu'il soit, la signature du garant principal, la nôtre, celle des Alsaciens. (N° 19 du 12 septembre.)

Elles s'expriment plus encore dans la volonté affirmée à tout propos de se retrancher de la communauté française, de n'envisager le problème des rapports de l'Alsace avec la France que du dehors et dans ses répercussions purement alsaciennes. Aussi la *Zukunft* raille-t-elle le député Walter de vouloir rechercher, d'accord avec les Français de bonne volonté, un règlement satisfaisant pour les deux parties. Elle se refuse, pour sa part, à envisager le problème sur un autre plan que le plan alsacien ; elle pose un ultimatum à l'adversaire, avec, semble-t-il, le secret désir de le voir repoussé, préférant ainsi, à une paix fondée sur de réciproques concessions, un état d'hostilité propice aux solutions radicales :

Nous nous contentons volontiers pour notre activité politique du cadre modeste de la petite Alsace-Lorraine, et, lorsque nous parlons d'un relâchement de la rigide unité française, cela ne veut pas dire que nous voulions procéder nous-mêmes à ce relâchement. Nous ne sommes pas si ambitieux, et nous abandonnons volontiers à la France le soin de se donner une nouvelle Constitution conforme à son caractère et à sa mentalité. Seulement cette Constitution doit être telle qu'elle permette de nous accorder l'autonomie culturelle et économique. (N° 24 du 17 octobre.)

\*\*\*

Non contente de refuser à la France la collaboration active des Alsaciens au règlement de difficultés pourtant communes, la *Zukunft* s'efforce à ruiner en Alsace le sentiment français, dans lequel elle affecte de ne voir qu'une preuve de la versatilité du caractère alsacien. En particulier, elle ridiculise l'idée communément admise que la France aurait libéré l'Alsace en 1918. En réalité, la France et l'Allemagne n'ont cessé de libérer l'Alsace à leur tour de rôle :

On ne peut malheureusement pas dire que le peuple alsacien possède la maturité, les qualités de réflexion dont il aurait besoin. C'est là la raison pour laquelle depuis des siècles nous subissons des libérations venant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Un jour les discours officiels parlent des « frères retrouvés de race germanique », un autre jour, « de la tendre petite fille, qui, assise en pleurs au bord du Rhin, attendait dans l'affliction et les larmes qu'on la libérât d'une captivité pleine de tourments. »

Dans tout cela, c'est nous qui sommes les poires, nous qui croyons toutes ces histoires, pleurons des larmes d'émotion et menons un tel vacarme de foire que le monde entier en hoche la tête. (N° 22 du 3 octobre.)

Il est même permis de dire que la « libération » de 1918 a été plus néfaste à l'Alsace que celle de 1871.

Malgré les avantages intellectuels et matériels que nous en retirons, la domination allemande constituait une dure contrainte morale. Mais ce qui nous est advenu

depuis le grand changement de 1918 est l'expérience la plus amère que nous ayons jamais faite, car elle nous a été infligée par une nation entre les mains de laquelle nous avions déposé avec confiance nos destinées.

Nous sommes tombés de la pluie dans l'averse. Une contrainte morale, d'un autre genre, mais plus grave encore, nous opprime aujourd'hui...

Oui, dans une certaine mesure on nous a libérés... on nous a libérés de notre propre Constitution, de notre Administration, de notre Parlement, de nos lois et de beaucoup d'autres acquisitions et institutions éprouvées qui avaient fait la prospérité de notre pays. Et aujourd'hui on est en train de nous libérer de notre langue, de nos mœurs, de notre mentalité, de nous-mêmes. (N° 23.)

Aussi l'érection projetée d'un monument de la délivrance serait-elle une « insulte à la misère ».

La grande majorité de notre peuple ne voudra pas entendre parler d'un monument de la délivrance, car aujourd'hui, les Alsaciens-Lorrains sourient lorsqu'il est question de leur délivrance. (N° 23 du 10 octobre.)

\*\*\*

Nous avons vu que la *Zukunft* était hostile en principe à toute idée d'assimilation. Avec quelle ardeur elle s'emploie à persuader ses compatriotes que non seulement ils ne gagneraient rien à adopter la culture française, mais encore que leurs efforts en ce sens seraient vains, « car un Alsacien-Lorrain de langue allemande ne peut pas plus devenir un Français normal, que la grenouille ne peut devenir un bœuf ».

Notre mentalité n'est pas celle de l'Île-de-France, nous sommes des Lorrains, d'une autre race, avec d'autres mœurs. Nous voulons conserver notre particularisme, penser comme nos pères, parler comme nous avons la « gueule » (Wie Uns das Maulgewachsen), écrire en bon allemand, car le lorrain n'est qu'un patois et ne peut pas être autre chose.

Chante des cantiques et des chansons allemandes... C'est en vain que j'écoute, je n'entends plus, au cours de mes promenades, nos vieilles chansons populaires sur les lèvres fraîches des pâtres. Les mélodies admirables qui expriment de façon si harmonieuse et si émouvante nos joies, nos peines, notre amour de la nature, se sont tués pour faire place à de grossières rengaines d'importation...

Exige de l'instituteur de tes enfants qu'il leur apprenne des chansons allemandes. Chante avec tes garçons et tes filles pendant tes heures de repos : « Le Tilleul », « Là-bas au moulin », « Comme on est bien au pays ».

Fais cela par amour de la langue maternelle. Laisse se démener les assimilateurs fanatiques. La grenouille ne peut devenir un bœuf, ni le Lorrain un Français à l'ordonnance (Einheitsfranzose) de langue française. (N° 20 du 19 septembre.) Extrait de la *Lothringer Volkszeitung*.

\*\*\*

Passons sur les pointes décochées, chaque fois que l'occasion s'en offre, à la France débauchée, à la France illettrée (le pourcentage effectivement élevé des illettrés français étant imputé non pas à une législation scolaire trop débonnaire, mais à l'infériorité des maîtres et des programmes), pour

en arriver à certaines attaques particulièrement perfides, car, n'ayant pas l'excuse d'un zèle pieux envers la petite patrie, elles s'inspirent manifestement du seul désir de desservir la grande, de la rendre odieuse.

\* \*

N'est-ce pas dans une intention bien arrêtée de lui nuire que l'on place sous le patronnage de la France tout entière les mauvais traitements qui ont pu être infligés en 1914 à certains Alsaciens déportés à l'intérieur de la France ! Mais écoutons-en le récit dramatique :

Les accords internationaux conclus entre les puissances belligérantes furent violés avec un cynisme révoltant. Des vieillards impotents, des femmes malades ou enceintes, des enfants à la mamelle furent emmenés sans pitié en captivité. Pendant leur transfert, ces victimes innocentes dont personne ne prenait la défense, eurent à subir toutes les affres de la faim et de la soif, car on leur refusa nourriture et boisson et on les traita comme des criminels. Nombre d'entre elles furent enchaînées, et attachées aux chevaux de leurs gardiens par le moyen d'une corde passée autour du cou. Épuisés, incapables d'avancer, les malheureux furent travaillés à coups de lance, jusqu'à ce qu'ils tombassent d'épuisement. En route, la foule ameutée contre eux, leur jetait des pierres et des bouteilles ; certains furent frappés avec des gourdins, d'autres reçurent des coups de couteau. Un grand nombre subirent des mauvais traitements dans les camps de concentration ou en prison, en particulier dans la prison de Belfort, où le gardien-chef les frappait à coups de matraque et leur martelait la tête avec une grosse clef jusqu'à ce qu'ils s'éroulassent ensanglantés.

Les Alsaciens-Lorrains soumis à ce régime inhumain, furent forcés, au début de leur captivité, à travailler comme des détenus de droit commun. Un grand nombre contractèrent en prison des maladies dont ils moururent, faute de soins. Un grand nombre, irrémédiablement malades, tuberculeux, retrouvèrent un foyer pillé et dévasté. Et nous ne parlons pas de tous ceux qui ont perdu leur situation et sont sans ressource. Parmi ces malheureuses victimes, il en est aussi qui, atteintes d'une folie incurable, durent être transportées dans des asiles. Nous avons vu des gendarmes, des agents de police et des fonctionnaires s'approprier de l'argent qui appartenait à nos frères.

Nous arrêtons là pour aujourd'hui la publication de ces documents qui remontent au temps de notre délivrance. Les sévères accusations portées par des compatriotes si cruellement éprouvés contre leurs bourreaux et contre la France qui a été témoin de tout cela... (N° 20 du 19 septembre.)

\* \*

Naturellement, si la *Zukunft* avait quelque souci d'objectivité, elle aurait ajouté qu'à l'origine de ces déportations regrettables, il y avait presque toujours la dénonciation d'un compatriote, que les autorités militaires, obligées d'agir vite et n'ayant pas le moyen de s'entourer de toutes les garanties normales, ont pu être légitimement abusées, que la foule, enfin, trompée par le langage des prisonniers a pu se croire en présence d'espions allemands. Mais la *Zukunft* s'inquiète bien d'impartialité ! Saper les sympathies françaises, tel est son but,

et tout lui est bon pour y atteindre — même les plus méprisables ragots.

La vendange a-t-elle été mauvaise ? C'est parce que les autorités françaises, soucieuses de ruiner le vignoble alsacien, ont fourni aux viticulteurs pour combattre les parasites, une solution de nicotine inférieure de 10 % à la solution normalement employée :

Y a-t-il eu *préméditation* ? suggère la *Zukunft*, ou négligence ? Les vignerons voudraient que les responsabilités soient établies. (N° 24 du 17 octobre.)

La guerre du Maroc fournira l'occasion d'affirmer que les Alsaciens sont traités comme les indigènes africains et envoyés au front de préférence à leurs compatriotes de l'intérieur. Muette un moment, à la suite de l'indignation qu'a soulevée dans le pays pareille calomnie, la *Zukunft* y reviendra. Elle écrira que pour fixer le tour des partants, on a procédé à un tirage au sort et que, si la lettre M est sortie la première, c'est qu'il y a beaucoup de Müller et de Mayer parmi les Alsaciens (comme si les Meunier, les Martin et autres Michaud n'étaient pas foison en France).

Enfin la librairie Hachette interdit-elle à ses dépositaires — à la suite, prétend la *Zukunft*, d'une intervention de M. Bauer, directeur des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine — de vendre la *Zukunft* dans les gares, voici le singulier changement que celle-ci imagine :

Si M. Bauer ne revient pas dans les huit jours sur un veto qui, en même temps qu'un acte grossier d'arbitraire, constitue un abus de pouvoir flagrant, nous le rapporterons nous-mêmes. *Nous ferons vendre la Zukunft dans toutes les librairies de gare de l'Allemagne, de la Suisse et du Luxembourg.* (N° 25 du 24 octobre.)

Est-ce là cette sérénité, cette honnêteté critique dont se targue la *Zukunft* ? Peut-on encore ajouter foi à ses affirmations de loyalisme ? N'est-on pas, au contraire, en droit de penser que sa préoccupation profonde est bien moins de supprimer le malaise alsacien que de l'envenimer, que de l'exploiter à des fins politiques antinationales en donnant une assise sentimentale à des déceptions d'ordre surtout matériel, en créant entre la France et l'Alsace un redoutable conflit de races.

#### IV. - Conclusions

Ne nous indignons pas outre mesure de la mentalité inquiétante que révèle le mouvement autonomiste. Il serait naïf de s'imaginer que cinquante ans de vie commune avec le Reich, accompagnée d'une immigration allemande très dense, n'ont pas laissé en Alsace assez d'éléments germains ou germanisés pour alimenter la rédaction d'un journal séparatiste. S'il est même exact — ainsi qu'on l'entend affirmer — que, parmi les collaborateurs anonymes de la *Zukunft*, il se trouve des hommes sans arrière-pensées progermaines, condamnés même autrefois pour sentiments francophiles, cela non plus ne doit pas surprendre exagérément quiconque connaît le fond « Hans in Schnockeloch » du caractère alsacien.

Qu'on retrouve en aussi mauvaise compagnie des gens qui, ayant résisté pendant cinquante ans à l'emprise germanique, ne se sont pas laissés réduire en sept ans d'une gallicisation souvent maladroite, quoi d'étonnant ! La souplesse n'est pas le propre des Alsaciens. Dressés à une oppression systématique contre le régime allemand, ils continuent en vertu de la force acquise ! Seulement, cette fois, c'est contre le régime français.

Et puis, tout n'est pas à rejeter dans la critique de la *Zukunft*. Il est incontestable que, sans s'écarter de la route, qui, progressivement, doit conduire à la réintégration complète de l'Alsace dans l'unité française, les Gouvernements successifs auraient pu tenir compte davantage de l'évolution qui s'est accomplie en Alsace de 1871 à 1918, montrer plus de doigté tant dans le choix des méthodes d'assimilation que dans celui des hommes chargés de les appliquer.

Sur ce point, les critiques qui viennent d'Alsace devraient nous être d'un précieux enseignement. Les Alsaciens sont un peu comme ces voyageurs, qui, rentrés au foyer après une longue absence, considèrent d'un œil renouvelé l'économie domestique. En face d'une administration dont les faiblesses ne peuvent plus émouvoir notre esprit critique émoussé par une trop longue habitude, ils apportent une puissance de réaction intacte. Ah ! si la *Zukunft* pouvait provoquer chez nos administrateurs le miracle d'un retour sur eux-mêmes, d'une volonté sincère de régénération, bien loin d'en faire le procès, il faudrait la subventionner !

Les dangers que le mouvement autonomiste fait courir à la cause française en Alsace ne sont pas négligeables. Non seulement, la *Zukunft* répandue à 20.000 exemplaires, véhicule à travers tout le pays les idées les plus propres à y ruiner les sympathies françaises, mais encore elle ranime en Allemagne des espoirs que Locarno aurait dû enterrer à jamais.

En effet, si, de bonne foi, des Alsaciens peuvent concevoir comme définitive une solution autonomiste du problème millénaire de leurs destinées, les Allemands, eux, ne sauraient la considérer que comme une étape vers la réparation de 1918 ; et ils ont raison. A cultiver amoureusement ce qu'il y a dans leur génie de fond germanique, à l'exclusion des apports celto-latins, les Alsaciens travailleraient, qu'ils le veuillent ou non, pour l'Allemagne. Que celle-ci sache seulement se garder de tendre la main vers le fruit avant qu'il arrive à maturité, elle n'aurait même pas la peine de le cueillir ; il tomberait tout naturellement dans son giron, le jour où les Alsaciens auraient perdu le souvenir de l'expérience malheureuse de 1871-1918.

Gardons-nous pourtant d'un pessimisme excessif. Sans doute, depuis un mois, la *Zukunft* a enregistré des succès sérieux. Dans un article retentissant de l'*Elsasser*, le député catholique Walter n'a pas craint de lui faire des avances : il n'est pas de jour que l'*Elsasser Kurier* des

abbés Haegy et Fasshauer, et tous ses succédanés locaux, ne lui expriment une sympathie depuis longtemps acquise ; sous sa pression peut-être, le parti radical du Bas-Rhin s'est déclaré partisan, à ses derniers congrès, du bilinguisme officiel.

Mais, dans le courant de ce même mois, la *Zukunft* a subi deux graves échecs. Le bloc national lorrain a voté à l'unanimité une motion flétrissant ses menées ; le parti démocrate du Bas-Rhin (Frey-Altortffer), s'est élevé contre elle, quoiqu'en termes beaucoup plus ambigus. Enfin, les socialistes des trois départements persistent dans leur attitude d'hostilité à l'égard du régionalisme, quel qu'il soit.

Il se peut donc que le mouvement autonomiste ait atteint son apogée. Cela dépend surtout de nous.

\* \*

Pour cela, il faut d'abord lui couper l'herbe sous les pieds, c'est-à-dire s'attaquer vigoureusement aux causes de ce malaise, dans lequel la *Zukunft* prospère comme dans une serre chaude. Le directeur général des affaires d'Alsace-Lorraine l'a parfaitement compris, et déjà le règlement rapide des pensions des invalides de guerre ayant servi dans l'armée allemande, a infligé à l'*Elsasser Kurier* l'humiliation d'un article élogieux. Félicitons M. Valot de ce notable succès. Mais il lui faudra donner d'autres coups de boutoirs encore, secouer l'inertie de l'administration, lui faire comprendre que la solution des problèmes alsaciens exige bien autre chose que des qualités de routine : une intelligence avertie de leurs répercussions politiques, une sympathie ardente.

Le jour où, entre tant de problèmes qui se posent, on aura établi la péréquation des charges fiscales entre les contribuables d'Alsace et ceux de France ; mis sur pied un traité de commerce rendant leurs anciens débouchés aux viticulteurs et aux industriels, en attendant au moins que les marchés français soient en état d'absorber leurs produits ; liquidé les questions de revalorisation encore en suspens ; réglé la situation aujourd'hui misérable des pensionnés ; supprimé l'interdiction aux Allemands d'entrer en Alsace-Lorraine alors que le reste de la France leur est ouvert, mesure fâcheuse à la fois pour le porte-monnaie des Alsaciens et pour leur amour-propre ; fait en sorte qu'un douanier n'ait plus droit de censure sur les ouvrages du XV<sup>e</sup> siècle, qu'un professeur de faculté croit pouvoir rapporter d'un voyage en Allemagne ; supprimé l'obligation où se trouvent les intellectuels alsaciens de commander à Paris certains journaux allemands interdits chez eux ; supprimé la situation privilégiée où se trouvent certains fonctionnaires de l'intérieur vis-à-vis de leurs collègues du terroir, ce jour-là, la clientèle de mécontents qui la fait vivre ayant disparu, un coup mortel aura été porté à la *Zukunft*.

Mais que les mesures nécessaires ne soient pas retardées encore par la crainte de trop lourdes charges financières ; il est des économies ruineuses. Et puis sacrifice pour sacrifice ! Ne demandons-

nous pas aux Alsaciens celui d'une difficile réadaptation économique et intellectuelle !...

Quand seront réglés tous ces problèmes qui exigent des solutions immédiates, il y aura lieu de travailler énergiquement à une œuvre de plus longue haleine, à une fusion matérielle et morale, qui ne s'obtient pas à coups de décrets.

Au point de vue matériel, il faudra faire en sorte que le visage économique de l'Alsace puisse se tourner vers la France sans se contorsionner. Pour cela, il sera nécessaire avant tout de réaliser ces fameux projets de percée des Vosges, dont un seul est en train à l'heure actuelle et d'ailleurs en voie d'achèvement. Les prestations en nature pourraient trouver là un emploi judicieux.

Au point de vue moral, il conviendra de faire entendre aux Français moyens qu'ils ne doivent pas s'impatienter des singularités qu'ils découvrent chez leurs frères alsaciens, mais, au contraire, leur montrer d'autant plus de sympathie et de reconnaissance qu'ils sont plus loin de nous et ont besoin d'un effort plus grand pour s'adapter à nous. Revisons nos idées sur l'Alsace, laissons les vieux clichés, décrochons de nos murs les chromos qui ont fait leur temps. On ne doit plus trouver dans une publication aussi sévère que la *Revue des Deux Mondes*, sous la plume d'un écrivain aussi dénué de prétentions à l'humour qu'André Hallays, des jugements de ce genre : « Des cortèges parcoururent les rues de la ville au son des clairons. Tant que les Alsaciens joueront du clairon, nous pourrions être sûrs de leur fidélité ». L'âme alsacienne ne tient pas tout entière dans le cornet d'un clairon.

Il ne faut pas non plus écrire qu'« une manifestation qui s'achève au pied de Kléber, ne peut être qu'une manifestation française », prenant pour un signe de patriotisme des raisons de commodité to-

pographique. La dernière manifestation communiste s'est achevée au pied de Kléber ; elle ne fut pas un modèle d'édification patriotique.

Rappelons d'Alsace les fonctionnaires de l'intérieur qui n'ont pas pu s'adapter. Beaucoup sont aigris et ne conviennent pas à l'atmosphère de confiance réciproque qu'il faut créer partout où elle n'est pas établie encore. Renouvelons les équipes.

Multiplions les relations entre l'Alsace et le reste de la France ; resserrons en particulier les liens de camaraderie sportive. Jetons bas la tour d'ivoire où s'enferme trop souvent « la colonie française ». Attirons l'attention des maîtres dans les écoles primaires, dans les lycées, mais surtout à l'Université, sur l'intérêt qu'il y a à ce que leurs élèves ne se groupent pas en deux clans bien distincts selon leurs origines, mais qu'au contraire ils fraternisent étroitement. Les étudiants, les intellectuels en général, quels meilleurs véhicules de l'idée française en Alsace !

Et surtout de l'élan, de la sympathie (la vraie, celle qui agit ; pas celle qui s'épuise dans un sourire ou dans une bonne parole). Il faut, si l'on veut que, dans l'intérêt de la paix européenne, le problème des marches de l'Est soit résolu une fois pour toutes, que les Alsaciens abandonnent de leur particularisme tout ce qui ne saurait s'intégrer dans l'unité française. Mais, pour nous rendre dignes d'un pareil sacrifice, il faut qu'à notre tour, au sommet de la hiérarchie administrative comme dans le rang, nous fassions celui de notre égoïsme ; il faut que nous offrions aux Alsaciens en lutte avec eux-mêmes le visage d'une France ardente à les aider, de toute son intelligence, de tout son cœur, de toute sa volonté.

Le jour où cela sera, on ne parlera plus de la *Kukunji*.

#### Pour les assurances sociales

De notre collègue, M. Robert PERDON (Opinion républicaine, 16 juin 1926) :

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont les campagnes pour toutes les idées généreuses ne sont plus à compter, fut une des premières à comprendre l'importance des Assurances sociales...

En effet, c'est un mois et demi à peine après le dépôt du projet de loi déposé le 21 mars 1921 par M. Daniel Vincent, ministre du Travail du cabinet Briand, que la Fédération de la Seine de la Ligue mettait cette question à l'ordre du jour de son Congrès...

Huit jours après, le Congrès national de la Ligue faisait siennes les conclusions de la Fédération de la Seine en faveur d'une prompt discussion du projet.

Poursuivant son action, désirant ardemment que cette réforme passe du domaine des promesses dans celui des réalités, la Fédération de la Seine mit à nouveau cette question à l'ordre du jour de son Congrès de 1923...

Le cycle des manifestations de la Ligue en faveur de cette grande réforme ne devait pas s'arrêter là. Devant l'hostilité de plus en plus marquée du ministère Poincaré, la Fédération de la Seine, en accord avec le Comité Central, organisait un grand meeting de protestation qui eut lieu le 5 février 1924 aux Sociétés

Savantes, sous la présidence de Ferdinand Buisson, avec le concours de Justin Godart, Paul-Boncour, Daniel Vincent, Georges Buisson, de la C. G. T., et Robert Perdon.

Du fait de cette action, et aussi, il faut le dire, par bluff électoral, le projet fut voté en fin de législature après quarante-huit heures de discussion, les 7 et 8 avril 1924. Le projet fut voté, dès le 24 avril suivant, envoyé au Sénat.

Le 30 décembre 1925, M. le D<sup>r</sup> Chauveau faisait distribuer son rapport qui, pour avis, a été renvoyé à la Commission des Finances, rapporteur M. Pasquet ; à la Commission de l'Agriculture, rapporteur M. Machel ; et à la Commission du Commerce, rapporteur M. Duroux...

Toujours est-il que nombreuses sont nos Sections qui s'impatientent, votent des ordres du jour demandant au Sénat d'en hâter la mise en discussion et au Comité Central de porter cette question à l'ordre du jour de son prochain Congrès national.

Du reste, le Comité Central a pris une initiative heureuse en constituant auprès de lui une Commission des Assurances sociales qui fonctionne sous l'autorité du citoyen Bouglé et du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles (voir p. 379).

C'est au nom de ses grands principes de la Justice et du Droit que la Ligue s'est emparée de cette question...

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### CONGRÈS DE 1926

#### Ordre du jour

Nous rappelons à nos lecteurs que le Congrès national de la Ligue se tiendra, cette année, à Metz, les 31 octobre, 1<sup>er</sup> et 2 novembre prochain.

On sait que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

I. — *Les problèmes d'Alsace-Lorraine*. Rapporteur: M. GRUMBACH, membre du Comité Central.

II. — *La question des étrangers en France*. Rapporteur: M. R. PICARD, membre du Comité Central.

III. — *Le fascisme et les Droits de l'Homme*. Rapporteur: M. A. AULARD, vice-président de la Ligue.

Nous avons publié les rapports de MM. Aulard et R. Picard dans notre dernier numéro (p. 363 et 369). Nous donnerons dans un de nos plus prochains Cahiers le rapport de M. Grumbach et les vœux proposés par le Comité Central.

#### Fonctionnaires délégués au Congrès

Un certain nombre de Sections ayant désigné des fonctionnaires comme délégués au Congrès National de Metz, nous avons sollicité des départements ministériels les autorisations nécessaires.

Les ministres de l'Instruction Publique et des Travaux Publics nous ont répondu qu'ils donnaient des instructions spéciales aux chefs de service pour que des autorisations d'absence soient accordées aux fonctionnaires délégués au Congrès.

Nous ferons connaître en temps utile à nos collègues les réponses des ministres de l'Intérieur et des Finances auprès de qui nous avons fait une deuxième démarche.

### LA QUESTION DU MOIS

#### Le mouvement autonomiste en Alsace

Nous rappelons à nos lecteurs que la question du mois proposée à leur étude pour le mois de juillet était le *Statut des Congrégations*. La question du mois de septembre est celle des *Incompatibilités au Comité Central* (p. 379).

Au cours du mois d'octobre, nos collègues auront à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour du Congrès National.

Nous recommandons néanmoins à leur étude le mouvement autonomiste en Alsace. Cette question, qui se présente sous un double aspect : 1<sup>o</sup> le mouvement autonomiste en lui-même ; 2<sup>o</sup> les poursuites contre les fonctionnaires mêlés au mouvement, a déjà été traitée, dans les *Cahiers*, sous divers aspects. Nos renvoyons nos collègues à la note de la Section de Mulhouse (*Cahiers* 1921, p. 298), au remarquable article publié ci-dessus et aux délibérations du Comité Central, dans ses séances du 21 juin et du 5 juillet derniers (p. 345 et 350).

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 12 JUILLET 1926

Présidence de M. A. Ferdinand HÉROLD

*Etaient présents* : MM. Aulard, A. Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire-général ; Bozzi ; F. Challaye ; Doucedame ; Esmonin ; Grumbach ; Hadamard ; Emile Kahn ; Langevin ; Martinet ; Roger Picard ; Dr. Poitevin ; Rouques.

*Excusés* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson ; Victor Basch ; C. Bouglé ; Appleton ; Corcos ; Delmont ; Herriot ; Sicard de Plauzoles.

**Militaires à la Ligue (Les).** — Le secrétaire général informe ses collègues que M. Painlevé lui a déclaré oralement n'avoir pas voulu viser la Ligue des Droits de l'Homme dans sa circulaire aux militaires de Rhénanie. (Voir *Cahiers*, p. 348). Il se proposait d'atteindre une association d'anciens combattants qui a organisé il y a quelques mois une manifestation fasciste.

Le Comité prend acte de cette déclaration.

**Maroc.** — Nous avons demandé à M. le ministre de la Guerre si les deux documents lus à la tribune de la Chambre le 11 juin 1926 par M. Doriot, député, sont authentiques. (Voir *Cahiers*, p. 354). Ces deux documents seraient des lettres adressées par Abd el Krim et le Caïd Haddou ben Hammou au maréchal Lyautey.

M. Painlevé a répondu oralement à M. Guernut que le maréchal conteste avoir jamais reçu une communication d'Abd el Krim.

Le Comité Central demandera à M. Steeg de vouloir rechercher si ces documents ne seraient pas demeurés à la Résidence.

**Espagne (Primo de Rivera à Paris).** — Le général Primo de Rivera assistera à Paris aux fêtes du 14 juillet.

Nous avons reçu de la part de plusieurs Sections, divers projets de protestation contre cette visite inopportune.

Le Bureau présente au Comité un projet d'ordre du jour qui, après une courte discussion, est adopté dans les termes suivants :

*La Ligue des Droits de l'Homme juge indécent que le jour anniversaire de la prise de la Bastille, lorsque le peuple français fête la République, le Gouvernement reçoive M. Primo de Rivera, qui a fait de l'Espagne une Bastille et a foulé aux pieds, dans son pays, les Droits de l'Homme et du Citoyen.*

*Ille demande aux liguesurs et aux républicains de l'accueillir aux cris de : « Vive la Liberté ! Vive l'Espagne ! »*

**Pouvoirs (Pleins).** — M. Emile Kahn présente et fait adopter l'ordre du jour suivant :

*Au moment où, pour le salut du franc, les pouvoirs publics délibèrent, la Ligue des Droits de l'Homme rappelle les principes de la Déclaration de 1789 dont ne peuvent s'affranchir ni Parlement, ni Gouvernement :*

« Art. 15. — La contribution commune doit être également répartie sur tous les citoyens en raison de leurs facultés.

« Art. 14. — Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité d'une contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La nation est prête aux sacrifices matériels. Elle ne peut renoncer ni à la répartition équitable de ces sacrifices entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés, ni au consentement, à la détermination et au contrôle de l'impôt par les représentants de tous les citoyens.

Congrès 1926 (Ordre du jour). — Le président donne la parole aux rapporteurs sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès.

1) M. Grumbach, qui a bien voulu se charger de rapporter la première question : « Les problèmes d'Alsace et de Lorraine » s'excuse de ne pas apporter un texte aujourd'hui. Il se bornera, pour le moment, à indiquer au Comité Central les grandes lignes de son rapport. Celui-ci sera un résumé des mémoires que nos Sections et nos amis d'Alsace voudront bien nous faire tenir sur la question. A ce résumé, M. Grumbach ajoutera l'exposé de ses opinions personnelles : il examinera les problèmes d'Alsace et de Lorraine à la lumière de l'Histoire et discutera le point de savoir si, depuis 1918, la France a violé les droits des citoyens alsaciens-lorrains. Il s'efforcera de démontrer que tel n'a pas été le cas.

M. Grumbach analysera les causes et étudiera les origines du mouvement autonomiste. Il tirera de cette étude la conclusion qu'il faut rajuster les législations, en affirmant le principe que deux législations différentes ne peuvent être maintenues à la fois dans le même pays. Il demandera l'introduction des lois telles et montrera que cette mesure ne viole aucunement les droits de l'homme.

Enfin, en ce qui concerne la question de l'enseignement, M. Grumbach proposera le français comme langue prépondérante dans les écoles, tout en souhaitant qu'une place privilégiée soit réservée à l'étude de la langue allemande.

Le Comité désigne M. Grumbach comme rapporteur définitif au Congrès sur les questions d'Alsace-Lorraine.

2) M. Roger Picard a préparé sur le problème du statut des étrangers en France un schéma de rapport. En voici les points essentiels :

Les étrangers forment à l'heure actuelle les 10 % de la population de notre pays. On peut les diviser en trois groupes : 1° les transitaires, c'est-à-dire ceux qui ne séjournent en France que quelques jours ; 2° les résidents, qui viennent y vivre de leurs rentes ; 3° les travailleurs. Ce sont ces derniers qui doivent nous préoccuper le plus.

M. Roger Picard envisage le problème des étrangers sous un triple aspect : 1° physico-social ; 2° politique ; 3° économique.

a) M. Roger Picard observe qu'il entre en France un grand nombre d'étrangers malades, tuberculeux, syphilitiques, etc., qui tombent à la charge de l'assistance publique et encombrant nos hôpitaux. Nous ouvrons également la porte de notre pays à des gens illettrés ou malheureusement tarés.

M. Roger Picard proposera de soumettre les étrangers, au moment de leur arrivée en France, à un examen physique et moral.

b) Le danger politique réside dans l'immigration d'étrangers par doses massives. Certains pays d'émigration entendent conserver une corde de tatonnement sur leur nationaux émigrés, les préserver de tout contact social avec la population du pays d'immigration, et même les soustraire au contrôle des autorités de ce pays. Pour cela, ils font encadrer leurs émigrants par des prêtres, des instituteurs, des fonctionnaires et

veillent à ce que sur la terre étrangère, ils vivent dans de véritables petites communautés nationales.

La France ne saurait naturellement tolérer pareils empiétements sur sa souveraineté. Elle doit, au contraire, avoir toute latitude pour travailler à l'assimilation de ses hôtes.

c) M. Roger Picard signale en dernier lieu le conflit des intérêts économiques. Les immigrants ont droit à la vie, au travail et ils apportent un renfort à l'activité agricole et industrielle du pays. Mais faut-il sans contrôle les laisser envahir nos professions ? Ne devons-nous pas songer aux ouvriers nationaux qui ont conquis leur situation avec peine ? Notre devoir est d'organiser le marché du travail de manière à éviter le chômage, de surveiller l'emploi des étrangers, afin d'empêcher l'avilissement des salaires. Si le refoulement s'impose un jour pour ce motif, il faudra l'effectuer avec mille précautions, et tenir compte du degré d'assimilation des travailleurs étrangers.

M. Roger Picard souhaite que la France fasse tous ses efforts pour assimiler le plus rapidement possible les étrangers. C'est par l'école que cette assimilation peut se faire ; puis elle doit se poursuivre dans les syndicats et les associations. La Ligue, qui participe à cette œuvre d'éducation, doit admettre largement les étrangers et leur accorder dans ses Sections, voix consultative, parfois même voix délibérative.

Enfin, M. Roger Picard pose la question sur le terrain international. C'est, en effet, soit pour fuir la persécution politique, soit pour échapper à la misère économique que l'on émigre. Si les principes de liberté et de démocratie triomphent dans tous les pays, si des ententes internationales assurent à tous les peuples leur part équitable de matières premières, alors les migrations se régulariseront.

M. Aulard fait observer que le Congrès de La Rochelle a fixé la situation des étrangers à la Ligue en ne leur accordant que « voix consultative ».

M. Guernot approuve M. Roger Picard d'avoir posé des conditions à l'entrée des étrangers en France ; il regrette que notre collègue n'ait pas envisagé les garanties à donner aux étrangers contre une expulsion ou un refoulement arbitraire. Et il expose un système leur conférant des droits croissants à mesure que leur séjour se prolonge au qu'ils s'incorporent avec leur famille ou leur industrie dans la vie de la Nation.

M. Grumbach suggère l'idée que le B. I. T. soit investi du droit d'examiner dans les différents pays les conditions du marché du travail.

M. Doucedame attire l'attention du Comité sur la situation des étrangers habitant notre pays et ayant subi des dommages de guerre. La loi du 7 avril 1919 ne leur est pas appliquée. Ne devrions-nous pas demander qu'ils puissent en bénéficier ?

Le secrétaire-général lui répond que la Ligue a entrepris des démarches dans ce sens.

M. Esmonin demande que l'on étudie spécialement le cas de la femme française mariée à un étranger qui réside en France.

Le Comité adopte en principe le projet de M. Roger Picard et prie notre collègue de rédiger un rapport définitif.

3) M. Aulard n'a pas encore rédigé son rapport sur la question du fascisme. Il y prendra comme point de départ les ordres du jour votés jusqu'ici par le Comité Central. (Cahiers 1925, p. 612).

Ces résolutions ont obtenu des Sections, partout où M. Aulard les a développées, une adhésion sans réserve et parfois enthousiaste.

Ce qui importe avant tout, déclare M. Aulard, c'est de bien montrer que le fascisme s'oppose aux droits de l'homme. Qu'il se présente avec un brutale franchise, comme en Italie, ou hypocritement, comme en Roumanie, en Espagne, en Hongrie, il est par-

tout-

de la

Dan

guem

discer

moc

viol

juriste

En

de mi

Si le

la rég

démoc

sante,

Notre

gime

son ac

A ce p

la dém

Sénat,

de tel

légale

bres,

l'espr

lant s

vraime

Dem

sens d

exprim

thodes

une pr

gaise.

M. F

lard su

problè

n'est p

réaction

sont :

a) gùlière

b) l'éta

tions p

Que

bat ?

réform

ne sau

dissip

conserv

la dict

bien-êtr

pays a

M. E

Constit

critique

traient

gée par

M. E

considè

blique,

la Haut

de cet

campag

tion cor

renvers

gouvern

jamais

eux-mê

Sur le

Kahn o

d'extrê

d'autres

nécessai

M. En

de résis

la force

une ém

pouvons

la loi ;

rieurs, e

tout l'adversaire des principes de 1789, l'adversaire de la démocratie.

Dans son rapport, M. Aulard ne parlera pas longuement du bolchevisme, où on pourrait peut-être discerner, pour un avenir éloigné, des germes de démocratie, mais il montrera que les méthodes de violence ont été un exemple et une leçon pour les juristes.

En France, il importe de parer au danger, et, afin de mieux l'écartier, d'en rechercher les causes.

Si le fascisme se développe chez nous, c'est surtout, selon M. Aulard, parce que le régime parlementaire, le régime représentatif qui est le vrai germe de la démocratie n'a pas fonctionné de manière satisfaisante. De là, est né un mécontentement populaire. Notre devoir est à la fois de démontrer que ce régime est indispensable à la liberté, et de proposer son adaptation à la structure actuelle de la société. A ce propos, signalons le danger que constituent pour la démocratie les pouvoirs extraordinaires de notre Sénat, la seule Chambre Haute d'Europe qui en ait de tels, sans que la Constitution offre un moyen légal de résoudre les conflits entre les deux Chambres. Cette assemblée, profondément empreinte de l'esprit conservateur, s'oppose à toute réforme sociale tant soit peu hardie, ne laisse vivre aucun ministère vraiment démocratique.

Demandons la révision de la Constitution dans le sens d'une limitation des pouvoirs du Sénat. De plus, exprimons le vœu que la Chambre modifie ses méthodes de travail et ne permette plus à ses membres une prolixité de parole contraire à la tradition française.

M. Emile Kahn se déclare d'accord avec M. Aulard sur sa conception générale du fascisme. Mais le problème lui paraît beaucoup plus vaste. Le fascisme n'est pas seulement réaction politique, mais aussi réaction sociale. Deux facteurs le favorisent qui sont : a) la situation générale d'après-guerre et singulièrement la situation financière si déprimante ; b) l'état de défiance de l'opinion envers les institutions parlementaires.

Que préconise M. Aulard comme moyens de combat ? Simplement la révision de la Constitution et la réforme des méthodes de travail du Parlement. Cela ne saurait suffire. Il faut avant tout s'appliquer à dissiper les illusions qu'un certain nombre de citoyens conservent à l'égard du fascisme et démontrer que la dictature, au lieu d'apporter la paix, l'ordre et le bien-être, engendre le désordre, la guerre et livre le pays aux puissances financières.

M. Emile Kahn n'est pas hostile à un débat sur la Constitution ; mais il redoute une certaine âpreté de critique, un certain langage méprisant, qui paralysent concourir à la campagne de calomnies engagée par le fascisme contre le Parlement.

M. Emile Kahn, rappelle que M. Victor Basch, qui considère le Sénat comme la citadelle de la République, juge inopportunes des attaques dirigées contre la Haute Assemblée. M. Kahn n'est pas, quant à lui, de cet avis ; mais il ne croit pas au succès d'une campagne théorique et abstraite. C'est sur une question concrète de réforme repoussée, de gouvernement renversé qu'on peut soulever l'opinion. Au vrai, tout gouvernement énergique a fait céder le Sénat. Il n'a jamais triomphé que des faibles, qui s'abandonnent eux-mêmes.

Sur la réforme du travail parlementaire, M. Emile Kahn observe que la Chambre a institué la procédure d'extrême urgence, qui peut suffire. Craignons, par d'autres mesures, de rendre impossible le contrôle nécessaire.

M. Emile Kahn envisage enfin les différents moyens de résistance au fascisme. Il écarte la résistance par la force : la Ligue n'a pas le moyen de déclencher une émeute ou une grève générale. Ce que nous pouvons et devons faire, c'est exiger l'application de la loi ; c'est frapper le fascisme dans ses foyers extérieurs, en continuant notre campagne contre les gou-

vernements fascistes et en prenant la défense des émigrés politiques ; c'est défendre le droit d'asile, c'est examiner la possibilité de recours à la Société des Nations contre les gouvernements fascistes. Enfin, se pose le problème des alliances contre le fascisme. Autant une action concordante de la Ligue avec des partis ou des groupements de démocratie paraît efficace contre le fascisme, autant semble inadmissible une collaboration avec le parti communiste, analogue au fascisme par ses principes et ses méthodes.

M. Grumbach fait une observation sur un point du rapport de M. Aulard. Pourquoi ne pas vouloir s'attaquer au bolchevisme ? Notre devoir est de montrer, en quoi ce système politique ressemble au fascisme. Le bolchevisme a aboli, lui aussi, les droits de l'homme et supprimé le parlementarisme, qui n'est autre chose que le régime organisé de ces droits. Nous affaiblirons notre action en ne protestant pas.

M. Hadamard croit à l'utilité du Sénat, à condition qu'il soit épuré et qu'il devienne plus démocratique.

M. Félicien Challaye s'oppose à la thèse de M. Grumbach sur le bolchevisme. Il y a une différence fondamentale entre ce régime qui représente les éléments les plus avancés de la classe ouvrière, et le fascisme qui est l'instrument de la ploutocratie.

M. Aulard constate qu'il y a accord sur les points essentiels. L'exposé qu'il a fait n'est qu'un schéma de rapport, il le développera bien entendu au Congrès, en tenant compte des observations faites et en maintenant les idées essentielles de nos ordres du jour qui ont été consacrés par l'approbation des Sections.

Répondant à M. Grumbach, il fait observer qu'il existe entre le bolchevisme et le fascisme une différence interne. Le fascisme est la dictature d'un homme au profit des forces du passé, tandis que le bolchevisme est la dictature d'une partie du prolétariat pour une révolution sociale. Ce sont les méthodes de violence du bolchevisme, plutôt que son but idéal, qui s'opposent aux Droits de l'Homme.

M. Emile Kahn n'admet pas qu'une sorte de plébiscite des Sections nous lie à l'ordre du jour du Comité Central du 7 décembre 1925, qui a été voté sans avoir été soumis, avant la séance, aux membres du Comité.

Il ne peut accepter, d'autre part, que le grand problème de la lutte contre le fascisme soit réduit à une simple campagne pour la réforme de la Constitution et du travail parlementaire. M. Aulard écarte dans son rapport trop de choses importantes, notamment la question du fascisme agent de réaction sociale et le problème des alliances contre le fascisme.

M. Grumbach craint que M. Aulard ne commette une erreur de jugement sur le régime bolcheviste. Il réclame que le communisme et le fascisme ont recours à des procédés identiques. Tous deux sont adversaires de nos principes ; combattons-les tous les deux.

M. Guernut ne pense pas qu'un désaccord essentiel nous sépare. Nous avons tous le même sentiment sur la nécessité de limiter les pouvoirs du Sénat et d'adapter à la nouveauté des circonstances le travail parlementaire. Il est bien entendu que nous n'entendons pas attaquer le Parlement, au contraire ; nous entendons l'améliorer et le servir.

M. Emile Kahn, ajoute M. Guernut, voudrait que M. Aulard étendit son exposé. M. Aulard de s'y refuse aucunement puisque, sur ces nouveaux points, il est d'accord avec M. Emile Kahn.

En ce qui concerne le bolchevisme, nos collègues, semble-t-il, diffèrent d'opinion. Mais à un examen plus attentif, il apparaît qu'ils ont, les uns et les autres, raison et tort : raison en ce qu'ils affirment, tort en ce qu'ils contestent. Il n'y a pas identité entre le bolchevisme et le fascisme ; leur but est différent, car la dictature qu'ils instituent, tous les deux n'est pas au profit des mêmes groupes ou de la même

classe ; mais ils procèdent des mêmes principes et ils usent des mêmes méthodes. Ils reposent sur ce principe antidémocratique que quelques individus ont le droit de faire la loi aux majorités, et ils opèrent par le procédé également antidémocratique du coup de force et de la violence. A cause de cela, ils doivent être, par la Ligue, également combattus.

M. Aulard accepte de présenter le rapport définitif au Congrès.

**Bulgarie.** — M. Emile Kahn exprime le regret que le meeting organisé par la Ligue sur la situation en Bulgarie n'ait pas donné lieu à un compte rendu dans la presse.

M. Guernut répond que la presse a été instamment priée d'y assister.

M. Emile Kahn donne lecture d'un article paru dans le « *Preporetz* » qui est l'organe de M. Liapcheff, premier ministre. En voici les passages essentiels :

Le meeting du 23 juin contre la Bulgarie a été organisé par la Ligue française. Dans cette organisation, figurent de très grands noms : démocrates éprouvés, hommes célèbres. On y voit aussi des aventuriers et des arrivistes tels que Barbusse, par exemple.....

M. Emile Kahn est purement et simplement un défenseur intéressé de nos agraro-communistes. Il est en relations intimes avec tous les émigrés bulgares qui se vantent d'avoir acheté ce monsieur.

M. Emile Kahn ne veut accompagner cette citation, qui émane de journalistes bulgares, d'aucun commentaire. Il déclare seulement que l'Association des Journalistes bulgares, dont l'un des membres s'était indignement présenté à la Ligue française comme représentant de la Ligue bulgare, est patronnée par M. Justin Godart.

#### La réforme de la justice militaire

On connaît l'active campagne menée par la Ligue des Droits de l'Homme pour la réhabilitation des innocents fusillés à la suite d'erreurs de la justice militaire. Comme sanction de cette campagne, nous avons publié, dès 1923, un projet de réforme élaboré par le général SARRAIL, et comportant la suppression radicale des conseils de guerre.

A l'heure où le Parlement semble vouloir se cantonner dans une simple réforme des conseils de guerre, la Ligue réédite en une brochure de 64 pages le projet du général Sarrail.

On trouvera dans ce projet mieux qu'une simple refonte, une complète réorganisation de la justice militaire : code et tribunaux. Rappelons-en le principe essentiel : la justice aux armées doit être définitivement soustraite aux influences trop souvent nefastes du commandement. Telle est la conclusion pratique du général Sarrail.

L'opinion publique, désormais édifiée par d'irréparables abus, ne manquera point de l'approuver.

(En vente à la Ligue : 2 francs.)

#### A propos de lettres personnelles

Nous serions très obligés à nos collègues s'ils voulaient bien ne pas abuser des lettres « personnelles » adressées soit au président, soit au secrétaire général. En effet, en l'absence du destinataire, ces lettres ne sont pas décachées et les affaires parfois urgentes dont elles traitent risquent de subir un retard plus ou moins long.

Sans qu'il soit besoin de les envoyer sous la mention « personnelle », toutes les lettres ayant réellement ce caractère ou exposant des questions importantes sont communiquées au président, au secrétaire général ou à leurs remplaçants dès que le dépouillement du courrier est terminé et il n'est pas d'affaire méritant de retenir l'attention qui ne soit immédiatement soumise à la personne qualifiée pour s'en occuper.

Il est donc préférable, pour la bonne marche des affaires, que nos correspondants évitent d'adresser des lettres personnelles aux membres du Bureau.

## NOS INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Maroc

**Associations (Régime des).** — Nous avons protesté le 23 mars, auprès du Résident général de France au Maroc, contre la préexistence des autorités municipales de Kénitra, qui exigeaient de notre Section locale une liste en quatre exemplaires, mentionnant l'état civil de chaque membre du Comité, sans préjudice de production renouvelée des statuts de la Ligue et du règlement intérieur de la Section.

Nous avons reçu de M. Steeg, le 16 juin, la lettre suivante, qui ne manquera pas d'intéresser toutes nos Sections marocaines :

Je crois devoir attirer votre attention, tout d'abord, sur le fait que si la législation marocaine soumet les associations au régime de l'autorisation préalable, mon Administration fait fléchir cette règle chaque fois qu'il s'agit de Sections marocaines d'un groupement régulièrement constitué dans la Métropole, ce qui est le cas de la « Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

Les groupements de l'espèce sont donc dispensés de l'autorisation administrative, mais ils doivent, comme les autres associations, déposer leurs statuts et la liste des membres de leur Bureau avec indication de l'état civil de chacun de ces membres. Ils doivent, par la suite, faire connaître les changements survenus dans la composition du Bureau.

Or, le résultat de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder tant auprès du procureur-commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Rabat, que de l'autorité municipale de Kénitra, que ni les statuts de la Ligue, ni le règlement intérieur n'ont été réclamés à votre Section de Kénitra. Le chef des services municipaux de Kénitra s'est borné à demander aux intéressés de bien vouloir remplir quatre exemplaires d'une formule relative à l'état civil des membres du Bureau des associations. Un exemplaire de cette liste reste aux archives municipales ; un autre est transmis au Parquet et les deux derniers à mon Administration, qui retourne au Président du Groupement un exemplaire dûment visé.

Les autorités locales se sont donc conformées à la législation marocaine et à mes instructions relatives aux Sections marocaines d'associations métropolitaines.

M. Steeg a répondu dans le même sens à notre lettre du 25 janvier, publiée dans les *Cahiers* du 10 mars, page 114.

**Déclaration des Droits de l'Homme (Affichage).** — Nous avons publié la lettre par laquelle nous demandions à M. Steeg d'envisager l'affichage dans les maires et écoles au Maroc de la Déclaration des Droits de l'Homme (*Cahiers* 1926, page 307). Voici la réponse que nous avons reçue le 20 mai :

C'est avec la plus grande sympathie, vous le savez, que je suis l'activité civique et républicaine de la Ligue des Droits de l'Homme. J'ai examiné à nouveau la question et j'ai l'honneur de vous faire savoir, en toute sincérité, que les considérations d'ordre politique et psychologique, qui vous sont connues, pour lesquelles cette résidence générale n'avait pas cru pouvoir répondre au vœu rappelé ci-dessus, ont conservé toute leur valeur.

En ce qui concerne les municipalités, celles-ci sont présidées par le Pacha, représentant du Sultan, et gérées par des commissions composées non seulement d'éléments français, mais aussi d'éléments indigènes. Les sujets marocains y ont affaire tout autant, sinon plus, que nos compatriotes. Quant aux écoles, leur clientèle est constituée pour une large part d'étrangers. Elle comprend aussi de nombreux Marocains qui pourraient voir dans tel ou tel passage de la Déclaration une critique de leurs institutions. Or, toutes les écoles, sans distinction, appartiennent non pas au Gouvernement français, mais au Gouvernement chérifien.

En abandonnant le terrain de la propagande par l'exemple et la persuasion individuelle pour agir d'autorité sur les sujets indigènes, nous susciterions des résistances et des querelles de provoquer des difficultés, qui ne pourraient que compromettre l'œuvre française dans ce pays.

**Législation ouvrière. Statut municipal. Législation financière. Justice indigène.** — Le 3 mars 1926, nous avons soumis à M. Steeg les vœux émis par les divers



Congrès de nos Sections et notamment ceux concernant la législation ouvrière, le statut municipal, la législation financière et la justice indigène (Voir *Cahiers* 1926, p. 307 et 308).

Le Résident général nous a répondu le 15 mai, en ces termes :

Les graves problèmes qui vous préoccupent avaient dès l'abord fait l'objet de mes réflexions, mais vous êtes certainement sensible, comme moi, à la complexité des intérêts qu'il faut concilier, des répercussions qu'il faut prévoir et vous comprendrez qu'il ne me soit pas encore possible de vous donner l'économie des mesures et des réformes qui devront être proposées.

Je ne manquerai pas d'examiner avec une attention particulière les solutions envisagées par les Sections locales de votre Ligue, dont l'activité démocratique et républicaine sera toujours d'un grand appui pour la tâche poursuivie par la France au Maroc.

**Transports militaires (Mazères).** — La presse a révélé les abus auxquels ont donné lieu le marché passé par le maréchal Lyautey, avec M. Jean Mazères, depuis décédé, déclaré en 1919 concessionnaire de tous les transports militaires par camions automobiles dans la zone française de l'Etat chérifien.

Nous avons attiré l'attention de M. Steeg sur cette importante affaire, en vue d'une réformation et, s'il y a lieu, de sanctions et, en tout cas, en vue d'une meilleure organisation du service.

Selon les informations qui ont été publiées sur cette affaire, une première faute aurait été commise par le résident général, agissant en qualité de commandant supérieur des troupes, et qui, le 20 mars 1919, passa un marché de gré à gré avec M. Mazères, au lieu de recourir au droit commun de l'adjudication par appel à la concurrence.

Ce ne fut que sur les observations du ministère de la Guerre, qu'un cahier des charges aurait été envisagé, pour être imposé à l'entrepreneur éventuel désigné par l'adjudication.

Mais, cette adjudication aurait été retardée le plus possible pour permettre au marché amiable du 20 mars 1919, si avantageux pour le bénéficiaire, de produire tous ses effets, ceux-ci prorogés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1922, et même jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1926.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1922, le service des transports militaires fut assuré par l'entreprise sur adjudication aux enchères ; mais le cahier des charges, pourtant contrôlé et si souvent remanié, avait été rédigé de telle façon, que seul M. Mazères se trouva en état de soumissionner.

On a soutenu que cette entreprise avait été fort onéreuse pour le Trésor, au point que la direction des transports de la résidence générale aurait dû consentir une subvention non prévue.

En toute hypothèse, il convient d'observer que, depuis plusieurs mois, l'armée a organisé elle-même ses transports, ce qui rend désormais l'entreprise Mazères inutile.

Nous avons demandé au résident général, le 22 mars dernier, de prendre les mesures utiles pour mettre ordre au gaspillage et de nous tenir avisés des réformes réalisées.

**Divers**

**Propositions de paix américaines.** — Nous avons publié (*Cahiers* 1925, p. 616), la lettre par laquelle nous demandâmes au ministre des Affaires étrangères quelle réponse le Gouvernement avait faite, en 1919, aux propositions du président Wilson en vue de la convocation d'une Conférence de la paix.

En réponse à une question écrite de M. Marius Moutet, le ministère des Affaires étrangères a fait la déclaration suivante (*Journal Officiel*, 29 mai 1926) :

Les mémoires de lord Grey, perus sous le titre de *Vingt-cinq ans* (1892 à 1916), font allusion à des conversations du colonel House avec le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères britannique, conversations que l'on représenterait inexactement comme des « propositions aux gouvernements français et britannique en vue de la convocation d'une confé-

rence de paix ». Le ministre anglais n'a pas envisagé, d'après ses propres déclarations, que les suggestions du colonel House pourraient, au moment de Verdun et dans l'état d'esprit des Allemands, fournir même une base de conversation entre les alliés, qui aurait pu risquer d'affecter leur moral. D'autre part, les conversations du colonel House avec le ministre français des Affaires étrangères à la même époque, tout en signalant l'attention prêtée par le président Wilson aux événements de la guerre, n'ont pas formulé de suggestion pour la convocation d'une conférence de paix, constituant une sorte d'arbitrage du président des Etats-Unis. Aucune conversation à cet égard n'a eu lieu non plus à Washington à cette époque. Il faut attendre jusqu'en décembre 1916 pour trouver une intervention directe du président Wilson, qui a demandé aux alliés et aux Allemands de définir leurs buts de guerre. La réponse des alliés qui, sur l'avis de la France, ont précisé ces buts, tandis que les Allemands s'y refusaient, a été le point de départ de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre. La publication des documents diplomatiques français concernant les origines et les événements de la guerre, que prépare le ministère des Affaires étrangères, élucidera complètement les faits dont il s'agit.

**COLONIES**

*Côte des Somalis*

**Condition juridique.** — Notre Section de Djibouti nous a demandé de faire préciser par le ministre des Colonies la condition juridique de la Côte française des Somalis, qui est considérée comme une colonie, alors qu'elle semble avoir droit au statut des protectorats.

En effet, avons-nous écrit au ministre des Colonies, si l'on étudie, dans le passé, la façon dont ce territoire a été organisé, on remarque qu'il a tout du protectorat, avec lieu de droit moins étroit avec la métropole.

Peut-être peut-on soutenir qu'Obock, cédé à la France par le traité du 18 mars 1893, est un territoire d'administration directe, encore que l'annexion ne fut jamais officiellement proclamée.

Mais les autres sultanats (Gobal, Tacoutah, etc.), n'ont jamais été réunis à la métropole.

Le décret du 20 mai 1896 consacre la première organisation véritable du territoire qui prend désormais le nom de « Côte française des Somalis », sans qualification de colonie.

Le protectorat subsiste et il est affirmé dans tous les actes du pouvoir central, notamment par le décret du 23 avril 1896, qui prévoit un « gouverneur du protectorat ».

Dans ces conditions, l'état de sujétion dans lequel ce territoire a été placé vis-à-vis de la métropole, semble contraire à l'esprit et à la lettre des traités qui ont fixé la condition des sultanats de la région.

Au moment où apparaît si puissant le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe proclamé dans le pacte de la Société des Nations, au bas duquel la France a apposé sa signature, nous ne saurions donner, par une voie détournée, des bases à la politique d'impérialisme.

Il suffit que d'autres territoires aient été tacitement annexés et dépouillés de leur qualité de protectorat (notamment le protectorat de Porto-Novo, le protectorat de certaines régions du Sénégal, etc.), sans étendre le fait de la conduite à des sultanats importants, dont la souveraineté, même atténuée, doit être respectée.

Nous avons demandé au ministre des Colonies, le 11 juin 1926, de soumettre cette importante question à l'examen de ses services.

*Droits des fonctionnaires*

**Pensions de retraites (Liquidation).** — Nous avons appelé l'attention du ministre des Finances, le 8 mars dernier, sur la situation pénible des fonctionnaires qui, admis à la retraite, doivent attendre de longs mois la liquidation de leur pension (*Cahiers* 1923, p. 209).

Nous avons reçu le 22 juin la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est procédé, avec toute la diligence possible, aux opérations de liquidation et de concession de ces pensions par mes services desquels sont saisis des dossiers par les différentes administrations, auxquelles incombe le soin de constituer les dossiers de pension de leurs agents.

Toutefois, à raison notamment des difficultés inhérentes à

l'application d'une législation nouvelle, particulièrement touffue, ces diverses opérations nécessitent un certain délai que mes services s'efforceront, d'ailleurs, de réduire au minimum.

D'autre part, en vue de parer aux inconvénients qui peuvent résulter pour les retraités des délais nécessités par les opérations susvisées, le législateur a prévu que les intéressés pourraient, sous certaines conditions, être maintenus en fonctions jusqu'à la délivrance de leur livret de pension (art. 23 de la loi du 31 décembre 1920, modifié et complété par les articles 115 et 116 de la loi de finances du 29 avril 1926).

Aux termes dudit article 116, le fonctionnaire recevra à titre d'avance sur pension, « une allocation provisoire trimestrielle calculée sur les quatre cinquièmes de la somme à laquelle une liquidation sommaire, établie dès sa mise à la retraite permettra d'évaluer sa pension ». L'article 118 de la même loi précise que si la pension n'est pas liquidée définitivement dans les douze mois de la cessation des fonctions, le cinquième réservé sera payé au début du treizième mois, et, qu'à partir de ce moment, la totalité de la pension sera servie tous les trois mois sur les bases de liquidation provisoire.

#### Guadeloupe

**Condamnés à la réclusion.** — Il n'existe à la Guadeloupe aucun établissement organisé pour recevoir les réclusionnaires. L'Administration les envoie à la Guyane, où ils subissent leur peine dans les mêmes établissements que les forçats.

Nous avons protesté auprès du ministre des Colonies, le 8 juin dernier, contre cette pratique illégale et injuste.

Le ministre nous a fait savoir, le 12 juin, que le décret permettant d'envoyer à la Guyane les réclusionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, avait été abrogé et qu'en conséquence chacune des colonies intéressées fera désormais subir la peine de la réclusion sur son propre territoire.

#### Indochine

**Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901** (Promulgation). — Le 18 mars dernier, nous avons attiré l'attention du gouverneur général de l'Indochine sur l'intérêt que présente la promulgation dans les territoires de l'Union indochinoise de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.

Il semble, à cet égard, que la colonie soit parvenue au stade qui comporte l'exercice du droit de s'associer.

Nous pensons même, en cette matière, qu'il y aurait possibilité d'admettre les Annamites à ce même exercice.

S'il est vrai, comme on l'a soutenu, que l'Annamite pratique couramment la Société secrète, il y a intérêt à favoriser les associations, dont le gouvernement connaîtra désormais les dirigeants ; le gouvernement aura ainsi un moyen de contrôler, de régulariser, les groupements, autrefois occultes, de les faire renfermer dans un cadre légal.

Mais ceci n'est qu'un côté subsidiaire, quant à notre Ligue, qui ne prend pas en considération le point de vue utilitaire.

Nous y voyons le progrès, un pas de plus vers l'émancipation, que nous désirons, pour le plus grand bien du peuple que la France a la mission d'éduquer.

**Lois sociales** (Promulgation des). — Le 18 mars dernier, nous avons demandé au gouverneur général de l'Indo-Chine d'étudier la possibilité de promulguer dans la colonie les articles 30 et suivants du Code du travail sur le repos hebdomadaire, la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures et la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

A titre d'essai, ces lois, dont personne ne saurait contester les bienfaits, pourraient être rendues applicables aux Européens habitant la colonie. On envisagerait ensuite la possibilité d'en faire bénéficier les indigènes.

#### Tahiti

**Tahiti (invasion chinoise).** — Notre Section de Tahiti nous a signalé le danger que constitue l'im-

migration chinoise dans nos possessions d'Océanie. L'élément chinois atteint actuellement le cinquième de la population totale de Tahiti. Nous avons communiqué le rapport de notre Section au ministre des colonies, le 10 mars. Nous avons reçu le 8 avril la réponse suivante :

La question de cette immigration, toujours croissante, est au premier plan des préoccupations de l'administration locale, qui, depuis longtemps, recherche le moyen de l'endiguer jusqu'à un certain point, tout en faisant contribuer plus largement aux charges financières de la colonie les étrangers, dont la présence n'est pas, il faut le reconnaître, sans aider au développement économique du pays.

J'ajoute que des mesures sont actuellement concertées entre mon département et l'administration locale, de manière à parvenir à une taxation légitime et qui ne soit pas incompatible avec les conventions ou les nécessités internationales.

#### FINANCES

##### Impôts

**Bénéfices industriels et commerciaux.** — Notre Section de Puy-Guillaume avait émis le vœu qu'un abattement à la base soit effectué en vue du calcul de l'impôt sur les bénéfices des artisans et petits commerçants. Nous avons transmis ce vœu au ministre des Finances le 18 janvier 1926.

Le ministre nous a fait savoir le 10 mai qu'en ce qui concerne les artisans l'abattement à la base est pratiqué et aucun impôt n'est perçu sur le revenu minimum nécessaire à l'existence.

En ce qui concerne les commerçants qui peuvent, en majorant leurs prix de vente, récupérer sur leur clientèle les impôts dont ils sont frappés, il n'y a pas lieu de prévoir cet abattement, qui doit rester réservé aux seuls salariés.

**Platon.** — Du fait des poursuites dont il était l'objet, le docteur Platon avait été mis dans l'impossibilité absolue d'exercer sa profession en 1923 et 1924. De plus, il avait été complètement ruiné par les frais de son procès. (Voir pour l'affaire Platon, p. 64, 186.)

Le fisc lui réclamait, néanmoins, une somme de 13.744 fr. au titre de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

Nous avons protesté contre cette prétention et demandé que le docteur Platon fût dégrèvé des cotisations qui lui étaient imposées à tort.

Il obtint l'exonération totale pour les impôts afférents à l'année 1923.

#### GUERRE

##### Droit des militaires

**Bourses d'enseignement** (Cumul avec les indemnités pour charges de famille). — L'Intendance militaire refusait d'appliquer aux gendarmes la circulaire du ministre des Finances du 1<sup>er</sup> janvier 1925, qui permettait le cumul d'une bourse partielle ou totale dans un établissement d'enseignement avec les indemnités pour charges de famille.

Le ministre de la Guerre, à qui nous avons signalé cette interprétation, nous fait connaître que les dispositions du décret ont été rendues applicables aux personnel militaire, par décret du 26 octobre 1925, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**Cazeaux-Ribère.** — Nous avons publié notre intervention en faveur du sergent-major Cazeaux-Ribère dont la demande de rengagement avait été abusivement refusée (*Cahiers* 1926, p. 534).

Par lettre du 28 avril, le ministre de la Guerre nous a informés que ce sous-officier avait été autorisé à contracter un rengagement et admis à présenter une demande de changement de corps d'armée.

**Descollaz.** — A la demande de notre Section de Grenoble, nous avons adressé au ministre de la Guerre un important rapport sur les conditions dans lesquelles le caporal Descollaz, du 12<sup>e</sup> génie, avait trouvé la mort le 17 septembre 1924, en Allemagne occupée.

L'unité construisait un pont sous la direction du capitaine Dubien. L'adjudant Lacroix surveillait la manœuvre. Le sous-officier remarqua que le câble

d'un treuil avait été remplacé par un cordage d'une résistance insuffisante et disposé d'une façon dangereuse pour les hommes effectuant le travail. Il signala le fait au capitaine qui ordonna de poursuivre néanmoins la manœuvre entreprise. Le caporal Descollaz, qui maniait le treuil, eut un bras pris par l'engrenage et arraché. Ses camarades le dégagèrent à grande peine.

Mais il n'y avait sur place aucun service sanitaire ; un infirmier inexpérimenté, qui se trouvait là, et qui ne disposait même pas d'un pansement, ne put intervenir. Plusieurs heures après l'accident, on fit au blessé, à Lingenfeld, un simple pansement à l'alcool, puis on l'envoya à Gemersheim et ensuite à Landau. Personne ne prit la précaution élémentaire de lui faire une piqûre anti-tétanique et, quelques jours plus tard, il succombait.

Nous avons demandé au ministère de la Guerre d'ouvrir une enquête sur les fautes lourdes et les négligences qui ont entraîné la blessure et la mort de ce jeune soldat.

L'enquête a été ordonnée.

**Gendarmes (Habillement).** — Nous avons signalé au ministre de la Guerre, le 5 novembre 1925, les conditions dans lesquelles avait été passé le marché entre l'Administration militaire et la maison Leconte et Wilman pour l'habillement des militaires de la gendarmerie, conditions qui augmentaient considérablement, pour chacun de ces militaires, les frais d'habillement.

Le ministre de la Guerre nous a fait connaître, le 6 novembre, que le marché était dénoncé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**Just (Henri).** — Nos lecteurs se rappellent dans quelles conditions le jeune soldat Henri Just s'est suicidé le 1<sup>er</sup> février dernier (p. 211).

Le 3 mai, le ministre de la Guerre nous écrivait :

Une plainte en Conseil de guerre a été aussitôt établie contre le sous-officier en cause, par le chef de corps.

La justice militaire est donc saisie. Elle établira au cours de l'instruction judiciaire et des débats du Conseil de guerre les responsabilités encourues à tous les degrés.

Vous pouvez être assuré, Monsieur le Président, que toute la lumière sera faite sur les conditions encore obscures de ce suicide et que, de mon côté, je n'hésiterai pas à intervenir au point de vue disciplinaire, le cas échéant, quand le Conseil de guerre appelé à se prononcer aura statué.

Le maréchal des logis Bondon a été condamné à cinq mois de prison avec sursis.

La justice militaire, dont nous avons si souvent dénoncé la sévérité, a parfois d'étranges indulgences.

Nous attendons maintenant de la justice du ministre de la Guerre les sanctions disciplinaires qui ne manqueront pas de frapper tous ceux dont la responsabilité a été engagée dans cette triste affaire.

**Maroc (Convois de blessés).** — Nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre, le 23 septembre 1925, sur la façon dont était assuré le transfert des blessés au Maroc. (*Cahiers* 1925, p. 515.)

Nous avons reçu les explications suivantes :

Les évacuations entre Taza et Oudja sur une distance de 230 kilomètres, ont dû emprunter la voie de 0 m. 60 qui avait déjà la charge très lourde de tous les ravitaillements et des mouvements de troupes à destination de la zone orientale du front Nord ; le trafic normal de cette voie, qui était d'un train par jour dans chaque sens, a dû être porté à quatre et parfois cinq trains. Le personnel et le matériel, bien que renforcés, ont été vite surmenés ; il en est résulté la nécessité d'imposer aux trains une vitesse ralentie en vue d'éviter tout accident.

D'autre part, la circulation de nuit, même à la période des chaleurs intenses en août, n'a pu être envisagée pour des raisons de sécurité. Les convois de blessés ne pouvaient en effet, être mis à la merci d'un rail déboulonné, d'une pierre ou d'une poutre placée en travers de la voie par une main malveillante.

Les blessés et malades couchés étaient évacués dans des wagons de marchandises aménagés comprenant 4 ou 6 couchettes à sommier métallique avec matelas, drap et couvertures ; les blessés assis étaient évacués dans des voi-

tures à voyageurs. La nécessité impérieuse de désencombrer à certains jours l'hôpital de Taza a imposé parfois, pour cette dernière catégorie seulement, l'utilisation de wagons à marchandises, le nombre de voitures à voyageurs étant alors insuffisant à Taza.

Les trains d'évacuations étaient accompagnés par des infirmiers convoyeurs par suite de l'insuffisance pour les besoins généraux du service du personnel médical et des infirmières des Sociétés de Secours ; des stations de révision disposant de médecins avaient été échelonnées sur la voie en vue de remédier dans la mesure du possible à cette situation.

A Taourirt, il n'a pas toujours été possible au début d'annoncer les retards des trains en raison de la détériorité des communications téléphoniques sur des lignes surchargées ; il a été porté remède à cet inconvénient en dirigeant les trains sanitaires directement sur l'ambulance où, quelle que fût l'heure, le repas était préparé et où malades et blessés pouvaient immédiatement recevoir les soins que comportait leur état.

En résumé, si certaines circonstances militaires particulièrement délicates et les fortes chaleurs de l'été au Maroc ont pu provoquer par moments une certaine perturbation préjudiciable aux blessés, les mesures appropriées ont été immédiatement prises pour parer aux inconvénients dans la mesure du possible.

**Maroc (Hôpital de Meknès).** — Le 17 avril dernier, nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre sur des faits signalés par la Section de la Ligue des Droits de l'Homme à Meknès, et concernant la façon dont les soldats sont soignés à l'hôpital de Meknès.

Les soldats malades, en traitement à l'hôpital de Meknès, sont hospitalisés sous la tente et se trouvent ainsi exposés à toutes les intempéries.

De ce fait, certains d'entre eux ont contracté des affections pulmonaires mortelles, ainsi qu'en témoignent les registres de l'hôpital.

L'hôpital de Meknès n'est pas suffisamment vaste pour répondre aux nécessités de la situation et il conviendrait que le nécessaire fut fait dans le plus bref délai pour donner à l'hôpital de Meknès toute l'extension que nécessitent les circonstances.

En présence de la situation angoissante, révélée par nos collègues, nous avons demandé au ministre de faire procéder sur place et de toute urgence, à une enquête menée par une Commission médicale composée de médecins civils n'ayant aucune relation avec les dirigeants du service de santé du Maroc.

Le ministre de la Guerre nous a fait savoir, le 12 juin, qu'au cours des opérations militaires de 1925, l'hôpital de Meknès s'étant trouvé insuffisant, 36 tentes avaient dû être montées. Mais ces tentes, relativement confortables, d'ailleurs, n'ont servi qu'à hospitaliser des malades légers ou des convalescents.

Depuis janvier 1926, ces tentes n'ont plus servi. En temps normal, l'hôpital de Meknès est suffisant pour les besoins auxquels il doit répondre et il n'y a pas lieu d'en envisager l'extension.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Divers

**Camdessus (Mme).** — Mme Camdessus, institutrice à Arance (Basses-Pyrénées), avait été victime de brimades de la part de certains habitants de la commune : bris de clôture de la maison d'école, jet d'immondices dans le puits.

Nous sommes intervenus le 13 janvier 1926 auprès du ministre de l'Instruction publique.

Par lettre du 13 février 1926, nous avons été informés que le maire qui avait refusé de constater les faits et de prendre les mesures nécessaires est, à la suite de notre intervention, suspendu pour trois mois de ses fonctions.

## INTERIEUR

### Algérie

**Andreani (Paul).** — M. Andreani, facteur-chef à la Compagnie des chemins de fer de Bone-Guelma, était invité, le 3 novembre 1925, à rejoindre, le 10 novembre, le poste de Batna.

Marié, père de quatre enfants, M. Andréani, qui était bien noté et inscrit au tableau d'avancement, ne s'expliquait pas ce brusque envoi dans un centre moins important. Il considérait ce déplacement d'office comme une mesure disciplinaire et il attribuait le mécontentement de ses chefs à l'activité qu'il avait déployée lors des élections cantonales en faveur d'un candidat socialiste.

Nous avons protesté contre cette sanction motivée uniquement par des considérations d'ordre politique. M. Andréani est réintégré à Bône.

**Cornavin (Enlèvement de M.).** — Notre Section de Bougie nous a informés que, le 31 mai, à 15 heures, une quinzaine de personnes avaient enlevé en auto, à sa descente du train, M. Cornavin, député communiste, l'avaient transporté de force dans un lieu éloigné et l'avaient ainsi empêché de se rendre dans la ville de Bougie, où il avait l'intention d'aller.

Des fonctionnaires se seraient trouvés parmi les auteurs de cet enlèvement.

Nous avons protesté auprès du Gouverneur général de l'Algérie, le 11 juin dans les termes suivants :

Nous sommes convaincus que, comme nous, vous condamnez cet attentat à la liberté individuelle et que vous prescrirez à la justice de rechercher les auteurs de ce délit, que vous prendrez les mesures les plus efficaces pour que de pareils faits ne puissent se renouveler.

Si demain les propagandistes des partis ne sont pas à l'abri de pareils complots, l'opinion publique sera à la merci de quelques audacieux.

La police n'est pas seulement faite pour assurer la sécurité des pouvoirs publics contre les entreprises factieuses ou la sérénité de leurs décisions contre les manifestations exaltées. Elle doit aussi être au service de la liberté républicaine.

L'événement de Bougie appelle des précautions pour l'avenir en même temps que des sanctions pour le passé. Les journaux annoncent qu'une instruction est ouverte. Il vous appartient d'empêcher le retour de faits pareils à ceux dont furent victimes M. Cornavin, il y a quelques jours, et M. Maurice Viollette, il y a deux ans.

**Gros (Félix).** — M. Gros, commis au Central télégraphique d'Alger, avait été remis à la disposition de l'administration métropolitaine et affecté à Clermont-Ferrand, à titre de sanction disciplinaire.

Or, cette mesure avait été prise sans que le Conseil de discipline eût été consulté.

Nous avons demandé au sous-secrétaire d'Etat des P. T. T., le 5 juin 1926, de rappeler à la haute administration algérienne que lorsque le déplacement d'office revêt un caractère disciplinaire l'agent doit être traduit devant le Conseil de discipline et admis à se défendre.

**Marty (Michel).** — M. Marty, receveur des P. T. T. à Tocqueville (Constantine), avait été accusé d'avoir tenu, au cours de son service, des propos défaitistes concernant la guerre du Maroc. Il avait été traduit devant le Conseil de discipline qui proposa un changement de résidence.

M. Marty, fonctionnaire très bien noté, était un grand mutilé de guerre.

Nous avons demandé au Gouverneur général de l'Algérie d'user de bienveillance à son égard, les propos politiques qui lui ont été reprochés ne pouvant constituer une faute professionnelle et la sanction proposée n'étant pas justifiée.

M. Viollette offre à M. Marty plusieurs postes vacants et le nomme au poste de son choix.

**Vente et nantissement des fonds de commerce.** — Le 30 mai 1925, nous demandions au gouverneur général de l'Algérie d'envisager l'application à l'Algérie des lois des 17 mars et 1<sup>er</sup> avril 1909 et 31 juillet 1919, sur la vente et le nantissement des fonds de commerce.

M. Viollette nous a informés en ces termes, le 7 avril 1926, que la réforme préconisée par nos Sections avait été réalisée :

Un décret du 1<sup>er</sup> janvier 1926, publié au *Journal Officiel* du 6, a étendu à l'Algérie, en les adaptant aux conditions particulières de ce pays, les dispositions contenues dans la

loi du 17 mars 1909 pris pour l'application de la loi susvisée du 17 mars de la même année.

Le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1926, qui a été inséré au numéro 2.744 du 1<sup>er</sup> janvier, du *Bulletin Officiel* du Gouvernement général de l'Algérie, est devenu exécutoire sous le bénéfice des mesures de transition prévues par les lois précitées.

#### Droits des étrangers

**Barakatulla-Maulavie.** — Nous avons attiré l'attention du ministre de l'Intérieur, sur M. Barakatulla-Maulavie, de race hindoue, actuellement réfugié 10, Illgenstrasse, à Saint-Gall (Suisse), qui sollicite le retrait de l'arrêté d'expulsion le concernant.

Journaliste de profession, M. Barakatulla est venu s'installer à Paris dans les premiers mois de l'année 1925, pour y publier la revue de langue arabe « El Islah » (la réforme), en faveur de l'indépendance de son pays.

Le prétexte d'une campagne de presse en faveur des Rifains a été imaginé contre M. Barakatulla, qui s'était borné cependant à exprimer des vœux de paix.

En réalité, cet Hindou est un nouvel otage, sacrifié à l'impérialisme britannique. Il est fâcheux, dans ces conditions, de voir le gouvernement français se compromettre dans une politique de persécution des races, alors que nous proclamons partout le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous avons demandé au ministre de ne pas s'associer à de pareilles mesures. Le ministre ne peut pas inciner la souveraineté nationale devant les prétentions de nos voisins.

Tant que les proscrits, qui se pressent sur notre sol, ne portent pas atteinte à la sécurité de la France, nous devons respecter, en leur faveur, le droit d'asile, quelque active que soit leur propagande en faveur d'une cause, d'ailleurs respectable, la cause de l'indépendance de leur pays.

**Carminé (Emilio).** — Comme il revenait de son travail par la gare Saint-Lazare, M. Carminé, entrepreneur de peinture de nationalité italienne, avait assisté par hasard à une manifestation anarchiste et avait été pris dans une rafle policière. Le lendemain, M. Carminé avait été expulsé. Il travaillait en France depuis sept ans sans participer à aucune manifestation d'ordre politique.

Nous sommes intervenus en sa faveur le 27 octobre 1925 et, après enquête, la mesure prise contre lui a été rapportée.

**Sainte-Genève (Ouvriers allemands).** — Nous sommes intervenus, le 13 février dernier, en faveur de huit ouvriers allemands qui travaillaient à Sainte-Genève (Oise), à une fabrique de thermomètres médicaux et qui étaient menacés d'expulsion pour avoir chanté une chanson bachique allemande qui ne pouvait en rien choquer le sentiment patriotique français.

A la suite de notre démarche, et après enquête, un permis de séjour leur a été accordé.

#### REGIONS LIBERÉES

##### Divers

**Domages de guerre (Frais supplémentaires pour produits finis).** — Les produits fabriqués par les industriels et prêts à être vendus au moment où ils ont été détruits par faits de guerre, avaient été évalués par les commissions de dommages de guerre au prix des produits similaires en 1919. Or, ces marchandises étaient destinées à être vendues dans un délai assez bref, et l'industriel sinistré n'avait perdu, en réalité, qu'une somme équivalente au prix de vente de ces produits en 1914. Un arrêté de la commission supérieure, en date du 24 novembre 1924, dénia le droit aux frais supplémentaires pour les produits finis. Depuis cette date, toutes les commissions d'évaluation statuèrent en ce sens.

Nous avons demandé au ministre des Régions libérées, le 19 octobre 1925, s'il ne lui paraîtrait pas équitable de faire restituer aux industriels qui ont bénéficié, avant novembre 1924, d'une interprétation erronée de la loi, les sommes qu'ils ont perçues en trop.

Le ministre nous a fait savoir, le 26 mars 1926, qu'il n'avait pas l'intention de renoncer au recouvrement de ces sommes et qu'il mettait au point, actuellement, un projet de loi fixant les modalités de ce recouvrement.

## TRAVAIL

### Droit des étrangers

**Etudiants étrangers travaillant en France.** — Le 13 janvier, nous avons appelé l'attention du ministre du Travail sur la situation des étudiants étrangers obligés de se livrer à un travail manuel pour subvenir à leurs besoins et qui désiraient obtenir l'autorisation d'accepter des emplois salariés. (*Cahiers* 1926, p. 66.)

Nous avons reçu la réponse suivante, le 26 mars 1926 :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai soumis la question contenue dans votre communication à la Commission Interministérielle Permanente de l'Immigration au Ministère des Affaires étrangères. Celle-ci a estimé, à l'unanimité, qu'il n'était pas possible de déroger en principe aux mesures destinées à assurer la protection du marché du travail en France, d'après lesquelles les ressortissants étrangers ne sont autorisés à prendre un emploi salarié que si leur carte d'identité leur a été délivrée après enquête du marché du travail et porte, en conséquence, la mention de la profession dans laquelle ils doivent s'employer.

Par contre, je puis vous donner l'assurance que les services de main-d'œuvre de mon Département, notamment à Paris, examinent avec une bienveillance particulière les demandes formulées par des étudiants étrangers en vue d'être autorisés à prendre un emploi salarié et qu'il leur est donné satisfaction chaque fois que les intéressés sont à même de prouver qu'ils sont réellement inscrits à une école ou à une faculté dont ils suivent les cours. J'ajoute même que si ces étudiants étrangers, auxquels j'estime avec vous qu'il y a lieu de porter un intérêt tout spécial, ne sont pas parvenus à se procurer du travail par leurs propres moyens, les services de main-d'œuvre de mon Département s'efforcent de leur fournir un emploi.

Par contre, j'ai été saisi à plusieurs reprises de réclamations formulées par des ressortissants étrangers qui, sous prétexte d'études, voulaient obtenir une autorisation d'occuper un emploi salarié et auxquels il n'a pu être donné satisfaction car ils ont été dans l'impossibilité de justifier d'une façon quelconque ces études qu'ils déclaraient avoir entreprises.

Mlle Wulfart, de nationalité lettone, venue en France avec un passeport valable jusqu'au 27 janvier 1926, désirait une carte d'identité lui permettant de poursuivre ses études à la Faculté des lettres de l'Université de Paris où elle était inscrite. — Elle l'obtient.

Russe naturalisé français, M. Rabinovicz, demeurant à Hirson (Aisne), désirait faire revenir définitivement près de lui sa mère et sa sœur habitant Lodz (Pologne) où elles étaient sans ressources. — Le passeport qui ne leur avait été accordé que pour un voyage de trois mois, est visé pour un voyage d'aller seulement.

M. Behaghel, depuis avril 1924, était sans nouvelle de son fils, détenu à la Guyane. — Le ministre des Colonies, à qui nous avons signalé le cas, nous fait connaître que le condamné, toujours présent à la colonie, a été invité à écrire à ses parents.

En raison de sa santé, compromise à la suite de graves maladies et de blessures contractées au cours de la guerre, M. Journaux, commis des postes à Oren, demandait à être affecté à un emploi moins dur que celui qu'il occupait. M. Journaux est nommé à un nouveau poste à Pau.

Venu en France muni d'un passeport soviétique à durée limitée, M. et Mme Potressoff sollicitaient l'attribution d'une carte d'identité. Malade, M. Potressoff était venu en France pour se soigner et son état de santé l'avait empêché de remplir les formalités nécessaires. — Satisfaction.

Condamné aux travaux forcés à perpétuité en 1885 pour tentative d'assassinat, M. Fourel qui, depuis 37 ans, expiait sa faute à la colonie, sollicitait une mesure de

clémence. Sa peine avait été commuée en 20 ans de travaux forcés en 1899. — En raison de sa bonne conduite, il obtient la remise de l'obligation de résidence et à la suite d'une nouvelle démarche, remise de l'interdiction de séjour.

M. Vincentelli, demeurant à Allagène (Corse), à qui son titre provisoire de pension d'ascendant avait été retiré en juin 1925, ne pouvait, depuis cette date, toucher son allocation. — M. Vincentelli reçoit un titre définitif.

Ancien sous-officier du 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, M. Benchikli Abd el Kader Djelali ne recevait qu'une avance journalière de 5 francs sur sa pension de retraite. Il ne pouvait évidemment avec cela subvenir à ses besoins ; son état de santé ne lui permettant pas de travailler. — Il obtient la liquidation de sa pension.

Depuis le 20 avril 1924, M. Blandin, demeurant à Chailles (Loir-et-Cher), avait sollicité, sans pouvoir l'obtenir, une allocation d'ascendant au titre de son fils décédé en février 1914. — Satisfaction.

Victimes en janvier 1923, d'un accident de chemin de fer dont ils rendaient responsable la Compagnie des Chemins de Fer Algériens, M. Azzag Ammar ben Hel Acht et sa fille Aicha ne pouvaient obtenir que l'affaire viant à l'audience du tribunal de Guelma. — Par jugement du 31 décembre 1925, la Compagnie est condamnée à leur payer 7.000 francs de dommages et intérêts.

M. Krachten, actuellement au 1<sup>er</sup> régiment étranger à Sidi-Bel-Abbès, sollicitait un rappel de solde du 2 juillet au 6 décembre 1924. — Il l'obtient.

Après dix-huit mois d'attente, M. Haiscault, ancien gendarme à Arzeu, n'avait pas été mis en possession de son titre de pension. — Satisfaction.

Ayant eu les pieds gelés pendant son service militaire, M. Kogier avait omis de faire valoir ses droits à pension pendant les cinq ans qui suivirent sa radiation des contrôles de l'activité. Il sollicitait l'attribution d'un sursis. — Un secours annuel permanent de 600 francs lui est accordé.

Mme Velain, dont le mari était mort des suites de la guerre, sollicitait la liquidation de sa pension de veuve. Mère de cinq enfants dont l'aîné était âgé de 11 ans, ayant des ressources insuffisantes pour élever sa nombreuse famille, Mme Velain avait un besoin urgent de cette pension. — Elle l'obtient.

Mlle Prouteaud, dont le père était mort des suites de maladie contractée en service, sollicitait depuis septembre 1923, les majorations prévues par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919. — Un projet de liquidation de pension du taux de 800 francs est soumis au ministre des Finances.

M. Nolling, ex-soldat au 1<sup>er</sup> régiment étranger, sollicitait depuis le 18 juin 1924, la liquidation de sa retraite proportionnelle. — Il l'obtient.

Maintenu dans le service auxiliaire avec 10 0/0 d'invalidité et pension, M. Feraud, depuis le mois de septembre 1923, sollicitait la liquidation de cette pension. — Satisfaction.

Veuve d'un facteur décédé depuis octobre 1924, Mme Gerin, domiciliée à Monthard, n'avait pu encore obtenir son titre de pension et des secours pour charges de famille en raison de ses deux enfants. — La législation actuelle ne permettant pas à Mme Gerin de toucher une pension, un secours de 300 francs lui est accordé.

Veuve d'un ecusier décédé après 24 ans 1/2 de service, Mme Villain, qui n'avait pas encore droit à la retraite, sollicitait une allocation annuelle. — Satisfaction.

Depuis juin 1923, Mme Coulon, dont le mari était décédé des suites de maladies contractées au cours de la guerre, avait fait une demande de pension. Mme Coulon a deux enfants à sa charge, elle était dans une situation très précaire. — Son livret de pension lui est adressé.

## L'insigne de la Ligue

Nos lecteurs n'ont pas oublié que le bureau du Comité a décidé d'étudier un nouveau projet d'insigne de la Ligue, aucun des projets qui lui ont été présentés jusqu'ici ne mettant en relief les attributs de la République.

Nous invitons, en conséquence, tous nos amis, dessinateurs, peintres, médailleurs, qui désireraient concourir pour l'insigne officiel de la Ligue, à se mettre en rapport avec le siège central où toutes indications utiles leur seront données.

## ACTIVITE DES FEDERATIONS

### Alpes-Maritimes

Juillet. — Congrès fédéral à Antibes, sous la présidence de M. Jean Bon, délégué du Comité Central. Le Congrès demande la lutte contre le fascisme ; l'abrogation du décret Peytral et l'application intégrale, notamment pour les cheminots, de la loi de 8 heures ; la justice fiscale.

### Corrèze

6 juin. — Sous la présidence de M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, les délégués des Sections constituent une Fédération.

### Pas-de-Calais

Août. — Le Comité fédéral envoie à tous les instituteurs et institutrices du département, une circulaire les invitant à collaborer à la fondation de Sections locales.

### Seine-et-Marne

20 juin. — Congrès fédéral à Melun, sous la présidence de M. Jean-Bon, délégué du Comité Central. La Fédération invite le Comité Central à remettre à l'étude l'admission des étrangers en France. Elle demande : 1° la répression des menées fascistes ; 2° le retour de l'Alsace-Lorraine au régime français, sauf le maintien des lois sociales non appliquées en France ; 3° la révision de la constitution, avec restriction des pouvoirs du Sénat ; 4° la réhabilitation du docteur Plafon ; 5° l'institution d'un carnet de propriété, en vue d'empêcher l'évasion des capitaux.

### Seine-et-Oise

4 juillet. — Congrès fédéral. La Fédération demande l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour du prochain Congrès national : 1° le statut des étrangers en France ; 2° la suppression immédiate des Conseils de guerre, la réhabilitation des militaires injustement condamnés et un nouvel examen de tous les jugements prononcés par l'autorité militaire ; 3° la lutte contre le fascisme ; 4° le statut des aliénés. Le Congrès regrette que M. Painlevé, membre du Comité Central, n'ait rien fait pour obtenir la suppression des conseils de guerre et demande que son cas soit soumis au prochain Congrès national. Il demande des mesures contre les spéculateurs et, au besoin, le monopole du commerce des blés.

## ACTIVITE DES SECTIONS

### Arras (Pas-de-Calais)

7 août. — La Section demande : 1° la fin des brigades auxquelles a donné lieu la lecture des journaux dans l'armée du Rhin ; 2° une enquête sur les agissements des « davidées » ; 3° l'application de la circulaire Colrat dans le licenciement du personnel des Régions libérées.

### Astions (Vienne)

1er juillet. — La Section demande : 1° la suppression du titre III de la loi de 1901 sur les associations et l'assimilation des congrégations aux associations ; 2° la prompt suppression des impôts indirects, la monopolisation des banques et le contrôle du commerce extérieur ; 3° l'établissement d'un prix maximum du blé et de la farine au moment de la récolte et la répression de la spéculation sur les denrées ; 4° une enquête sur l'appui financier donné au Riff pour soutenir la guerre.

### Bar-sur-Aube (Aube)

17 juillet. — Conférence par M. Chailay, membre du Comité Central. Les auditeurs demandent l'union des républicains contre le fascisme.

### Bazège (Haute-Garonne)

1er août. — La Section demande : 1° une politique du blé et du pain ; 2° des renseignements sur les relations de l'Italie avec Abd-el-Krim ; 3° la réhabilitation de Louis Sandt. Elle proteste : 1° contre le trafic des corps des soldats inhumés dans la zone rouge ; 2° contre les Français qui fournissent à nos ennemis des armes et des munitions.

### Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire)

18 juillet. — La Section s'élève : 1° contre les inégalités politiques, sociales et financières ; 2° contre les menées fascistes. Elle demande le rapprochement politique des peuples et la constitution des Etats-Unis d'Europe.

### Beaune-la-Rolande (Loiret)

4 août. — La Section adopte le vœu de la Section de la Loupe sur la politique du blé (V. ci-après).

### Beausoleil (Alpes-Maritimes)

25 juin. — La Section demande : 1° la justice fiscale ; 2° la taxation des salaires des ouvriers étrangers ; 3° la taxation des transactions en matière de change ; 4° l'élaboration d'un code de justice fiscale ; 5° l'interdiction de certains journaux fascistes étrangers.

### Berk (Pas-de-Calais)

17 juillet. — La Section : 1° s'élève contre l'infiltration des « davidées » dans l'enseignement laïque ; 2° l'union des républicains contre le fascisme ; 3° l'application des assurances sociales ; 4° un impôt sur le revenu ou un prélèvement sur le capital fortement progressif sans recours aux impôts sur les denrées nécessaires ; 5° la suppression des conseils de guerre et des bagnes militaires ; 6° la réhabilitation des fusillés de Souain.

### Bourges (Cher)

24 juillet. — La Section demande : 1° la conscription des fortunes ; 2° un prélèvement sur la fortune acquise ; 3° qu'on ne recoure pas à nouveau aux impôts indirects ; 4° l'élection des délégués sénatoriaux par le suffrage universel et en nombre proportionnel au chiffre de la population ; 5° que la durée du mandat sénatorial soit égale à celle du mandat des députés.

### Brazzaville (Congo)

2 juillet. — La Section émet le vœu que la fortune acquise soit imposée et qu'un prélèvement soit institué sur le capital.

### Cannes (Alpes-Maritimes)

Juillet. — La Section : 1° affirme sa solidarité avec la Section de Beaulieu et demande la suppression d'un journal fasciste étranger ; 2° proteste contre la révocation du citoyen Gaonach ; 3° demande la réintégration du citoyen Piquemal.

### Châteaubriant (Loire-Inférieure)

4 juillet. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Vingré ; 2° la suppression des conseils de guerre et la révision du code militaire.

### Château-Thierry (Seine)

5 juillet. — La Section déclare réhabiliter les fusillés de Souain et demande la réforme des conseils de guerre.

25 juillet. — La Section demande au Comité Central d'étudier la création d'un office du blé.

### Cholet (Maine-et-Loire)

17 juillet. — La Section demande que le prochain Congrès étudie : 1° la lutte contre le fascisme ; 2° l'école unique ; 3° la protection de la maternité et de l'enfance.

### Claivaux (Aube)

25 juillet. — Conférence de M. Chailay, membre du Comité Central, sur l'idéal de la Ligue et les événements actuels.

### Cognac (Charente)

17 juillet. — Conférence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur le fascisme. Les auditeurs invitent les démocrates à résister aux menées fascistes et comptent sur le Parlement pour assurer, par la justice fiscale, le salut des finances publiques, sans rien abdiquer des pouvoirs qu'il tient de la Nation.

### Conches-en-Ouche (Eure)

Juillet. — La Section adopte le vœu de la Section de la Loupe sur la taxation du blé.

### Düren (Allemagne)

8 août. — La Section demande que les membres de la Ligue ne puissent se servir de leur titre de ligueur que lorsqu'ils seront mandatés par leur Section.

### Evian-les-Bains (Haute-Savoie)

7 août. — Conférence publique de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur la démocratie contre le fascisme. Les auditeurs invitent les démocrates à s'unir pour défendre les libertés publiques et le régime parlementaire contre le fascisme et les puissances d'argent.

**Falgout (Nord).**

2 juin. — La Section demande : 1° s'il ne serait pas expédient que la France remît à la Société des Nations son mandat sur la Syrie, à l'expiration de ce mandat; 2° une enquête sur les fournitures d'armes à Abd-el-Krim; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° la réduction du nombre des députés et la suppression du Sénat; 5° un meilleur contrôle des impôts. Elle se réjouit : 1° de la paix au Maroc; 2° de la réhabilitation de Strimellé. Elle proteste contre les arrestations arbitraires pour délit politique.

**Flize (Ardennes).**

18 juillet. — La Section demande que le projet de loi relatif au droit aux vacances soit voté par les Chambres le plus rapidement possible. Elle s'élève contre tout abandon des prérogatives parlementaires en faveur du pouvoir exécutif ou d'un comité technique choisi par lui.

**Florac (Lozère).**

14 août. — Conférence par M. Baylet, membre du Comité Central.

**Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).**

30 juillet. — La Section proteste contre l'attitude des députés ligueurs qui ont voté les pleins pouvoirs et abandonné une politique hardiment démocratique de réforme et de justice fiscale.

**Fresnay-en-Sarthe (Sarthe).**

6 juin. — La Section demande : 1° la révision du code militaire; 2° la défense de l'école laïque et l'application de l'obligation scolaire; 3° la lutte contre le fascisme; 4° un meilleur traitement pour les indigènes mobilisés en Afrique du Nord; 5° la paix au Maroc et en Syrie; 6° la limitation au strict nécessaire des représailles qui sont la conséquence de toute guerre; 7° la paix universelle et la fraternité des peuples. Elle s'élève avec la Section de la Loupe contre toute spéculation sur les blés de la prochaine récolte.

**Gabarret (Landes).**

30 juillet. — La Section proteste : 1° contre les arrestations de M. Carrière-Bouvet, de militants de Casablanca et de M. Youbi; 2° contre le système de fiches concernant les recrues; 3° contre la condamnation du docteur Platon; 4° contre le néfil fasciste; 5° contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain. Elle demande : 1° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés; 2° la déclaration des récoltes par les producteurs de blé et la lutte contre les trusts des blés et des farines.

**Gaillac (Tarn).**

18 juillet. — La Section félicite M. Herriot pour sa courageuse attitude à la séance du 17 juillet 1926. Elle demande l'union des parlementaires démocrates contre l'oligarchie financière.

**Issy-les-Moulineaux (Seine).**

18 juillet. — La Section proteste contre l'attitude du gouvernement français tolérant la présence à Paris du dictateur espagnol au cours des fêtes du 14 juillet.

**Jeancourt (Aisne).**

17 juin. — La Section entend une causerie de M. Doise, instituteur, sur l'école unique. Elle demande : 1° une réalisation rapide des réformes de l'enseignement qui tendraient à l'école unique; 2° la remise du mandat syrien à la Société des Nations.

**La Fleche (Sarthe).**

12 juillet. — Conférence de M. Clozier.

**La Loupe (Eure-et-Loir).**

14 juillet. — La Section demande que la prochaine récolte de blé soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

**La Rochelle (Charente-Inférieure).**

25 juillet. — La Section proteste contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain. Elle félicite un article provoquant au meurtre de M. Herriot et demande que l'auteur de cette provocation soit poursuivi.

**La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).**

8 août. — Conférence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur le fascisme et la démocratie.

**L'Escarène (Alpes-Maritimes).**

15 août. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la révision du procès Platon; 3° la révision des pensions; 4° le scrutin d'arrondissement; 5° la suppression de la mise en liberté provisoire sous caution; 6° la répression des menées fascistes; 7° l'assainissement financier par les seuls moyens de justice et la condamnation des fraudeurs.

**L'Hay-les-Roses (Seine).**

31 juillet. — La Section proteste contre les mesures de répression prises envers les fonctionnaires qui ont signé le manifeste du Heimathund. Elle approuve les conclusions de M. Cardon sur les incompatibilités au Comité Central.

**L'Hermenault (Vendée).**

18 juillet. — A la suite d'une conférence de M. Joint, président fédéral, une Section est constituée.

**Lorient (Morbihan).**

Août. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

**Loubert (Charente).**

29 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° le prélèvement sur le capital; 3° des poursuites contre les spéculateurs sur les blés; 4° l'arbitrage obligatoire dans tous les conflits entre patrons, ouvriers et particuliers. Elle proteste contre les impôts indirects frappant la classe ouvrière.

**Manthes (Drôme).**

8 août. — La Section demande la stabilisation des changes par le prélèvement de l'impôt légal sur les grosses fortunes et l'allègement des classes ouvrières. Elle s'élève contre les guerres coloniales et réclame la radiation des officiers inutilisés.

**Messac (Ille-et-Vilaine).**

18 août. — La Section proteste contre les impôts indirects et demande : 1° leur remplacement par un impôt progressif sur le capital; 2° la compression des dépenses scripturales de la guerre et de la marine; 3° la suppression des cadres inutilisés; 4° des sanctions contre la spéculation et la fraude.

**Montargis (Loiret).**

15 août. — La Section demande : 1° la formation en France de Sections des Ligues étrangères dont les membres auraient seuls droit consultatif aux réunions de la Ligue française; 2° l'élection des délégués sénatoriaux au suffrage universel et proportionnellement au nombre des électeurs; 3° que les membres résidents du Comité Central qui n'assistent pas au quart des séances dans les premières années de leur mandat soient considérés comme démissionnaires mais restent rééligibles.

**Orange (Vaucluse).**

4 août. — La Section approuve les conclusions de M. Cardon sur les incompatibilités au Comité Central.

**Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon).**

Juillet. — La Section : 1° demande la réintégration du citoyen Piquemal dont la révocation porte atteinte aux droits syndicaux; 2° invite les ligueurs à manifester contre la réception de Primo de Rivera; 3° émue par les arrestations et expulsions opérées à l'occasion de la visite d'Alphonse XIII, s'indigne contre cette violation du droit des gens, invite le Comité Central à protester pour que le droit d'asile ne soit pas violé à nouveau à l'occasion du voyage du dictateur espagnol.

**Paris (XIX<sup>e</sup> Amérique).**

30 juillet. — La Section demande : 1° le vote du projet de loi Lisbonne sur les naturalisations; 2° la création aux frontières, de lazarets, en attendant une organisation et un contrôle internationaux; 3° une discrimination, en cas de chômage, entre les ouvriers étrangers et les possibilités d'assimilation. Elle accorderait aux étrangers, dans les Sections de la Ligue, les mêmes droits qu'aux ligueurs français après un stage minimum d'un an.

**Paris (XIX<sup>e</sup> Combat-Villette).**

29 juillet. — La Section : 1° demande que soit mis fin aux scènes scandaleuses qui se déroulent trop souvent durant les procès en cours d'assises; 2° proteste contre les

largesses de l'Etat et de la Ville de Paris en faveur des fils Mangin et contre le maintien des conseils de guerre dont elle espère de M. Painlevé la suppression. Elle émet le vœu que les tarifs postaux n'admettent aucune exception ou faveur.

**Pointe-Noire (Congo).**

30 juin. — La Section émet le vœu que soit soumis au plus tôt au Sénat le projet de loi voté en 1924 par les Chambres, projet qui réduit de 3 ans à 2 ans le délai imposé pour la conversion de la séparation de corps en divorce.

**Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise).**

2 août. — La Section adopte le vœu de la Section de La Loupe contre la spéculation sur les blés. Elle demande que les communes puissent disposer temporairement en faveur des bénéficiaires du Bureau de Bienfaisance des terres non cultivées.

**Saint-Denis (Ile de la Réunion).**

13 juillet. — La Section se prononce en principe pour le vote des femmes et en demande l'application aux élections municipales et cantonales.

**Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).**

18 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la diminution de la durée du service militaire; 3° la dissolution des organisations armées; 4° la réintégration du docteur Platon; 5° l'école unique; 6° la réhabilitation des fusillés de Souain.

**Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche).**

Août. — La Section proteste contre l'égalité de la taxe civique et contre le minimum de 40 francs trop élevé pour de nombreux travailleurs.

**Sery-les-Méziers (Aisne).**

31 juillet. — La Section demande : 1° que la déclaration des récoltes de céréales soit obligatoire et contrôlée; 2° qu'il soit interdit d'exporter le blé sous quelque forme que ce soit; 3° que le gouvernement ait recours, s'il en est besoin, à la taxation et à la réquisition.

**Sevran (Seine-et-Oise).**

31 juillet. — La Section adopte le vœu des Sections de La Loupe contre la spéculation sur les blés.

**Tartas (Landes).**

7 juin. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

4 juillet. — La Section émet le vœu que le Gouvernement exige des membres de l'enseignement privé les mêmes titres qu'il exige des membres de l'enseignement public.

**Thann (Haut-Rhin).**

31 juillet. — La Section désapprouve le mouvement autonomiste, mais elle estime que ce mouvement est imputable en partie, au manque de fermeté et aux fautes administratives des gouvernements républicains. Elle estime que les congrégations ne peuvent être assimilées aux associations bénéficiaires de la loi de 1901.

**Tonnay (Charente-Inférieure).**

8 juillet. — La Section demande : 1° l'obligation pour les parlementaires d'assister aux séances et l'interdiction du vote par procuration; 2° la révision des marchés de guerre et une contribution, sur les profiteurs, proportionnelle à leurs bénéfices; 3° une meilleure répartition des impôts; 4° le scrutin d'arrondissement.

**Trignac (Loire-Inférieure).**

23 juillet. — La Section proteste : 1° contre les sanctions prises à l'égard des télégraphistes rhénans et demande des réparations; 2° contre l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire des fusillés de Souain et demande la suppression des Conseils de guerre; 3° contre la lenteur apportée par le Gouvernement dans la révision des traitements des fonctionnaires. Elle émet le vœu que les pouvoirs publics poursuivent avec rigueur tous ceux qui, par une manœuvre quelconque, sont la cause de l'augmentation des denrées.

**Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).**

Août. — La Section estime qu'un jury de cour d'assises ne saurait être mis à la merci d'un marchandage d'un pays étranger quelque puissant qu'il soit et envoie aux parents du malheureux Scherlin ses condoléances émues pour la perte de leur enfant.

**Trun (Orne).**

27 juillet. — La Section s'associe à celle de La Loupe pour demander au Comité Central d'intervenir auprès du

Gouvernement pour que la prochaine récolte du blé en France soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

**Vatréas (Vaucluse).**

2 juin. — Conférences par MM. Valabrègue, président fédéral, et Bègue.

Juillet. — La Section demande : 1° la réduction au strict minimum de la prison préventive; 2° la réhabilitation du docteur Platon; 3° l'impartialité des magistrats; 4° la colonisation démocratique des indigènes; 5° la suppression en Tunisie des décrets beylicaux; 6° la remise à la Société des Nations du mandat français sur la Syrie. Elle proteste contre l'instruction de l'affaire Gillet et l'attitude des juges changeant avec la qualité sociale des prévenus.

**Versailles (Seine-et-Oise).**

29 juillet. — La Section demande : 1° la répression de la spéculation sur le blé de même que sur les autres denrées et matières premières indispensables à la vie de la Nation; 2° l'interdiction des marchés à terme et, s'il y a lieu, la fermeture de la Bourse de Commerce; 3° un contrôle sévère sur l'exportation et l'importation des produits alimentaires dont le renchérissement menaçait risque de troubler profondément l'économie nationale.

**Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).**

27 juin. — La Section demande : 1° la lutte contre la vie chère; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain.

**Villiers-le-Bel-Gonesse (Seine-et-Oise).**

1<sup>er</sup> août. — La Section réclame le maintien de la loi de 8 heures. Elle proteste contre la venue en France, le 14 juillet, du dictateur espagnol.

**A propos de visites**

Le bureau du Comité a été frappé du nombre croissant des personnes qui se présentent au siège de la Ligue pour demander des renseignements ou soumettre des demandes d'intervention. Certains jours, le défilé ininterrompu des visiteurs nous a empêchés de prendre connaissance du courrier et par conséquent de répondre aux lettres les plus urgentes.

Nous serions heureux si les présidents de Sections voulaient bien rappeler à nos collègues que dans l'intérêt de la bonne marche de nos services, les visites doivent être, autant que possible, évitées. Aucune affaire n'est étudiée dans nos bureaux, nous constituons et nous enregistrons simplement les dossiers qui sont examinés en dehors du siège de la Ligue par nos conseils juridiques. Il n'est donc pas possible de traiter les affaires oralement, et après avoir exposé leur requête, les visiteurs sont obligés de la rédiger pour qu'elle puisse être étudiée; le temps passé à l'exposer est donc perdu pour eux comme pour nous.

S'il s'agit d'une affaire déjà en cours, le visiteur risque que son dossier ne soit pas dans nos bureaux lorsqu'il se présente; si le dossier est là, il ne faut pas moins d'un quart d'heure pour le rechercher dans les différents services où il peut être, le travail de nos employés se trouve interrompu et comme le fait se reproduit plusieurs fois par jour, la marche des autres affaires en souffre gravement.

Bien entendu nous recevons toujours très volontiers les présidents et secrétaires des Sections qui désirent avoir des renseignements détaillés sur les affaires soumises par leurs soins, mais nous leur serions très obligés s'ils pouvaient nous indiquer à l'avance la date de leur visite et les affaires dont ils désirent nous entretenir afin que nous les préparions avant leur arrivée.

Les membres des bureaux des Sections de Paris et de la banlieue sont reçus de préférence le jeudi après-midi.

*Le Gérant* : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse

117, Rue Réaumur

PARIS